



# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS		ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS	
	1 an 6 mois	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie à Kouloba.		La ligne .....	400 francs
Etats de l'ex-A.O.F. ....	8.000 fr. 4.500 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 200 francs.		Chaque annonce répétée .....	moitié prix
France .....	9.000 fr. 5.000 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.		Il n'est jamais compté moins de 4.000 francs pour les annonces	
Etranger .....	12.000 fr. 7.600 fr.	Les abonnements et annonces sont payables d'avance		Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1 <sup>er</sup> suivants	
Prix du numéro de l'année courante et précédente .....	400 fr.			Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée	
Prix du numéro de l'année antérieure ....	500 fr.				
Par poste, majoration de 50 francs par numéro					

### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

#### DECRETS — ARRETES ET DECISIONS

##### PRESIDENCE

6 sept. 1974	133 PG-RM. — Décret abrogeant et remplaçant les décrets n° 100 et 101 PG-RM du 11 juillet 1968 relatifs à la mise à la retraite des personnels de la Régie du Chemin de Fer du Mali ..	767
6 sept. ....	134 PG-RM. — Décret portant nomination des membres du Conseil supérieur du Travail ....	768
6 sept. ....	135 PG-RM. — Décret portant nomination des Administrateurs de la Compagnie Malienne des Transports Routiers (CMTR) .....	768
9 sept. ....	136 PG-RM. — Décret portant nomination des Administrateurs de l'Union Laitière de Bamako .....	769
9 sept. ....	137 PG-RM. — Décret portant nomination des Administrateurs de la Compagnie Malienne de Navigation .....	769
9 sept. ....	138 PG-RM. — Décret portant nomination des Administrateurs de la Compagnie Air-Mali ..	770
9 sept. ....	139 PG-RM. — Décret portant fixation des taux des bourses nationales .....	770
9 sept. ....	140 PG-MAEC-CAF. — Décret portant rappel d'Ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires .....	771
9 sept. ....	141 PG-MAEC-CAF. — Décret portant rappel du Consul général du Mali à Abidjan .....	772
9 sept. ....	142 PG-MAEC-CAF. — Décret portant rappel des Conseillers d'Ambassades .....	772

9 sept. ....	143 PG-MAEC-CAF. — Décret portant rappel du Chef de la Mission économique et commerciale du Mali à Berlin .....	772
11 sept. ....	144 CMLN. — Décret portant promotions et nominations dans l'Ordre National et Mérite National .....	773
11 sept. ....	145 CMLN. — Décret portant attribution de distinctions honorifiques .....	778
11 sept. ....	146 PG-MAEC-CAF. — Décret portant nomination d'un Consul général .....	778
11 sept. ....	147 MAEC-CAF. — Décret portant nomination d'un Chargé d'Affaires à l'Ambassade de la République du Mali à Berlin .....	779
12 sept. ....	148 PG-RM. — Décret portant nomination d'un Chef de Cellule administrative et financière ..	779
12 sept. ....	149 PG-RM. — Décret autorisant la Banque de Développement du Mali à conclure deux contrats avec la Kreditanstalt Für Wiederaufbau ..	779
13 sept. ....	150 CMLN. — Décret portant nomination dans le Mérite National .....	780
13 sept. ....	151 CMLN. — Décret portant nomination dans l'Ordre du Mérite Agricole .....	780
13 sept. ....	152 PG-RM. — Décret portant prolongation de la période d'exécution des dépenses au Budget Fonds Routier du Mali .....	781
<b>MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION</b>		
	Personnel : .....	782
<b>MINISTERE DES TRANSPORTS, DES TELECOMMUNICATIONS ET DU TOURISME</b>		
	Personnel : .....	782
<b>MINISTERE DE LA DEFENSE, DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE</b>		
	Personnel .....	782

MINISTERE DU TRAVAIL		
Personnel .....		783
MINISTERE DES FINANCES		
31 août 1974. 1808 bis MF-DNI. — Arrêté rendant exécutoires divers états de liquidation des Contributions indirectes et taxes assimilées .....		790
4 sept. .... 1828 MF-DNB-DE. — Arrêté portant ouverture au Budget d'Etat 1974 des crédits d'un montant de 9.340.557.000 francs maliens .....		790
6 sept. .... 1849 MF-DNB-AC. — Arrêté portant nomination d'un Economiste .....		790
7 sept. .... 1863 MF. — Arrêté portant approbation du Budget de la Caisse des Retraites du Mali de la gestion 1974 .....		790
9 sept. .... 1866 MF-DNB-AC. — Arrêté interministériel portant nomination d'un Secrétaire comptable .....		789
12 sept. .... 1877 MF-DNB-AC. — Arrêté portant nomination d'un Régisseur .....		790
12 sept. .... 1878 MF-DNB-AC. — Arrêté rapportant l'arrêté n° 1689 MF-DNB - AC du 16 août 1974 .....		790
12 sept. .... 1884 MF-DNI. — Arrêté autorisant le transfert de propriété foncière de certains immeubles en République du Mali .....		791
14 sept. .... 1887 CRM. — Arrêté portant réversion de pension aux ayants-cause de Mamadou Soumaré, ex-adjoint technique météorologiste de 3 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon .....		791
16 sept. .... 1891 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations familiales à M. Mamadou Konaté, ex-ouvrier de 2 <sup>e</sup> classe 6 <sup>e</sup> échelon du Chemin de Fer du Mali .....		792
16 sept. .... 1892 CRM. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. Badara Bamoye, ex-sergent de Police 1 <sup>er</sup> échelon .....		792
16 sept. .... 1893 CRM. — Arrêté portant réversion de pension aux ayants cause de Morodjan Diakité, ex-contrôleur de 1 <sup>re</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon des Postes et Télécommunications .....		792
16 sept. .... 1894 CRM. — Arrêté portant désignation de tutrice des orphelins de M. Cheick Kéita, ex-contremaître de 1 <sup>re</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon du Chemin de Fer du Mali .....		793
16 sept. .... 1895 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations familiales à M. Fernand Diarra, ex-contremaître de 1 <sup>re</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon du Chemin de Fer du Mali .....		793
16 sept. .... 1896 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations familiales à M. Soumana Tienta, ex-maître du second cycle de 1 <sup>re</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon .....		793
16 sept. .... 1897 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations familiales à M. Lamine Dembélé, ex-adjutant-chef de Police 1 <sup>er</sup> échelon .....		793
16 sept. .... 1898 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations familiales à M. Mamadou Cissé, ex-facteur principal de classe exceptionnelle des Postes et Télécommunications .....		793
16 sept. .... 1899 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations familiales à M. Fa Traoré, ex-contrôleur de 1 <sup>re</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon des Postes et Télécommunications .....		793
16 sept. .... 1900 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations familiales à M. Sékou Coulibaly, ex-gardien de Paix 6 <sup>e</sup> échelon .....		794
16 sept. .... 1901 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations familiales à M. Tiéman Traoré, ex-maître ouvrier de 1 <sup>re</sup> classe du Cadre supérieur du Chemin de Fer du Mali .....		794
16 sept. .... 1902 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations familiales à M. Sibiry Diarra, ex-contrôleur de 1 <sup>re</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon des Postes et Télécommunications .....		794
16 sept. .... 1903 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations familiales à M. Zana Guindo dit Koun-goloba, ex-préposé de 2 <sup>e</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon des Postes et Télécommunications .....		794
16 sept. .... 1904 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations familiales à M. Dramane Traoré n° 1, ex-ouvrier de 1 <sup>re</sup> classe 5 <sup>e</sup> échelon du Génie civil et des Mines .....		794
16 sept. .... 1905 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations familiales à M. Ousmane Dembélé, ex-infirmier vétérinaire de 1 <sup>re</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon ..		794
16 sept. .... 1906 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations familiales à M. Tiémoko Koné, ex-contremaître de 1 <sup>re</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon du Génie civil et des Mines .....		794
16 sept. .... 1907 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations familiales à M. Abdoulaye Singaré, ex-préposé des Eaux et Forêts de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon .....		794
16 sept. .... 1908 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations familiales à M. Mamadou Soumaré, ex-ouvrier de 1 <sup>re</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon du Chemin de Fer du Mali .....		794
16 sept. .... 1909 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations familiales à M. Joseph Sidibé, ex-commis d'Administration de 2 <sup>e</sup> classe 8 <sup>e</sup> échelon .....		795
16 sept. .... 1910 CRM. — Arrêté portant réversion de pension aux ayants-cause de feu Sory Ibrahima Coumaré, ex-contrôleur des Douanes de 3 <sup>e</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon .....		795
16 sept. .... 1911 CRM. — Arrêté portant désignation de tuteur aux orphelins de feu Bakary Traoré, ex-ouvrier de 1 <sup>re</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon du Génie civil et des Mines .....		795
16 sept. .... 1912 CRM. — Arrêté portant augmentation de taux de la majoration pour famille nombreuse attribuée à M. Mohamed Coulibaly, ex-maître du 2 <sup>e</sup> cycle 1 <sup>re</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon .....		795
16 sept. .... 1913 CRM. — Arrêté portant révision de la pension de réversion concédée aux ayants-cause de feu Bia Diarima, ex-gardien de Paix 7 <sup>e</sup> échelon .....		795
16 sept. .... 1914 CRM. — Arrêté portant réversion de la pension concédée aux ayants-cause de feu Néba Coulibaly, ex-gardien de Paix 1 <sup>er</sup> échelon .....		795
16 sept. .... 1915 CRM. — Arrêté portant augmentation de taux de la majoration pour famille nombreuse à M. Aliou Diallo, ex-inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon des Postes et Télécommunications ..		796
16 sept. .... 1916 CRM. — Arrêté portant augmentation de taux de la majoration pour famille nombreuse à M. M'Bo Traoré, ex-contremaître de 1 <sup>re</sup> classe 3 <sup>e</sup> échelon du Chemin de Fer du Mali .....		796

16 sept. ....	1917 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations familiales à M. Mamadou Lélenta, ex-préposé de 1 <sup>re</sup> classe 2 <sup>e</sup> échelon des Postes et Télécommunications .....	796
16 sept. ....	1918 CRM. — Arrêté portant réversion de pension aux ayants-cause de feu Amadou Hamma Maïga, ex-maître du second cycle de 1 <sup>re</sup> classe .....	796
16 sept. ....	1919 CRM. — Arrêté portant réversion de pension aux ayants-cause de feu Damy Théra, ex-rédacteur d'Administration de 1 <sup>re</sup> classe 4 <sup>e</sup> échelon .....	796
16 sept. ....	1920 CRM. — Arrêté portant réversion de pension aux ayants-cause de feu Abel Diarra, ex-maître du 1 <sup>er</sup> cycle de 2 <sup>e</sup> classe 7 <sup>e</sup> échelon ..	797
16 sept. ....	1921 CRM. — Arrêté portant réversion de pension aux ayants-cause de feu Moussa Diallo, ex-préposé de 2 <sup>e</sup> classe 5 <sup>e</sup> échelon des Postes et Télécommunications .....	797
16 sept. ....	1922 CRM. — Arrêté portant réversion de pension aux ayants-cause de feu Daouda Diallo, ex-préposé de 2 <sup>e</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon des Postes et Télécommunications .....	797
17 sept. ....	1925 CAA. — Arrêté portant révision des taux des pensions concédées aux ayants-cause des gradés, gardes et goudiers de la République du Mali.	798
17 sept. ....	1926 CAA. — Arrêté allouant une pension de réversion à chacune des dames ci-dessous nommées : Maïmouna Makalou et Ténemba Toucara, veuves de l'ex-sergent-chef Makan Monékata, mle 4167 .....	799
17 sept. ....	1927 MF-DNI. — Arrêté autorisant transfert de propriété foncière .....	799
<b>MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, SECONDAIRE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE</b>		
9 sept. ....	1865 MESSRS-CAB. — Arrêté portant création de poste de Directeur des Ateliers à l'ECICA et au Lycée Technique .....	799
Personnel .....		799
<b>MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES</b>		
Personnel .....		802
<b>MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DES TRAVAUX PUBLICS</b>		
11 sept. ....	1875 MDI-TP. — Arrêté portant attribution à la POWER REACTOR AND NUCLEAR FUEL DEVELOPMENT CORPORATION d'un permis exclusif de recherche d'Uranium .....	803
12 sept. ....	1883 MDI-TP-CAB. — Arrêté portant agrément de la Société Issa et Dramane Kéita .....	804
<b>MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</b>		
5 sept. ....	1837 MEFJS-DGEF. — Arrêté portant modification de l'arrêté n° 1513 MEFJS-DGEF du 27 juillet 1974, portant découpage des Circonscriptions d'Inspection de l'Enseignement fondamental .....	804
<b>GOUVERNEUR DE REGION DE SIKASSO</b>		
Personnel : .....		806

## GOUVERNEUR DE REGION DE MOPTI

26 sept. ....	143 GRM-CAB. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions diverses et taxes assimilées .....	807
---------------	---	-----

## PARTIE NON OFFICIELLE

Avis Important. . . . .	807
Annonce. . . . .	807

## PARTIE OFFICIELLE

## Actes de la République du Mali

## Décrets - Arrêtés et Décisions

## Présidence

N° 133 PG-RM. — *DECRET abrogeant et remplaçant les décrets 100 et 101 PG-RM du 11 juillet 1968 relatifs à la mise à la retraite des personnels de la Régie du Chemin de Fer du Mali.*

## LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;  
Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu l'ordonnance n° 62 bis PGP du 22 novembre 1960 portant création de la Régie du Chemin de Fer du Mali ;  
Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 7 janvier 1972 fixant les statuts des Corps des personnels de la Régie du Chemin de Fer du Mali ;  
Vu la loi n° 62-67 AN-RM instituant un Code du Travail en République du Mali ;  
Vu la loi n° 62 AN-RM du 9 août 1962 instituant en République du Mali un Code de Prévoyance sociale ;  
**STATUANT E NCONSEIL DES MINISTRES,**

## DECRETE :

Article premier. — Les décrets n° 100 et 101 PG-RM du 11 juillet 1968 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974 les personnels de tous les corps de la Régie du Chemin de Fer du Mali et les agents de la Convention collective ferroviaire seront soumis, en ce qui concerne la mise à la retraite, aux conditions statutaires en vigueur.

Art. 2. — Les Ministres chargés des Transports, du Travail et de la Fonction publique et des Finances, sont chargés chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 septembre 1974.

*Le Président du Gouvernement,*  
Colonel Moussa TRAORE.

*Le Ministre des Transports,  
des Télécommunications et du Tourisme,*  
Le Chef de Bataillon  
Karim DEMBELE.

*Le Ministre du Travail  
et de la Fonction publique,*  
Sory COULIBALY.

N° 134 PG-RM. — DECRET portant nomination des Membres du Conseil supérieur du Travail.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;  
Vu la loi n° 62-67 AN-RM du 9 août 1962 instituant un Code du Travail en République du Mali notamment en ses articles 338 et suivants ;  
Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 fixant la composition du Gouvernement ;

STUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article premier. — Sont nommés membres du Conseil supérieur du Travail et pour une durée de deux ans les représentants des Employeurs et les représentants des Travailleurs désignés ci-après :

REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS

*Membres titulaires :*

MM. Djibril Diallo, Directeur général de la Régie des Chemins de Fer du Mali ;  
Gery Samaan, Directeur de Métal-Soudan ;  
Moussa Guindo, chef du Personnel de la Somiex ;  
Tidiani Traoré, Directeur adjoint de l'ITEMA ;  
Mahamane Touré, Directeur général de Mali-Travaux ;  
Maurice Durban, Directeur de la Manutention Africaine.

*Membres suppléants :*

MM. Mamadou Daba, Directeur général par intérim de la SONETRA ;  
Salif Konaté, Directeur général de la Compagnie malienne de Navigation ;  
Sidi Boukenem, Directeur général de la Pharmacie Populaire du Mali ;  
Makan Kayentao, Directeur général de la SONAREM ;  
Général Achcar, Directeur de la SONABIPAL ;  
Lieutenant Issa Ongoiba, Directeur général de l'Office du Niger.

REPRESENTANTS DES TRAVAILLEURS

*Membres titulaires :*

MM. Hamidou Gouro Diallo, Syndicat National de la Métallurgie ;  
Mamadou Kane, Syndicat National du Bâtiment, Bois et Matériaux de Constructions ;  
Kipsy Campé, Syndicat National de l'Industrie Alimentaire, Habillement et Travailleurs des Ambassades ;  
Biby Tounkara, Syndicat National des Constructions civiles, Mines, Energie (SYNACOME) ;  
Mamadou Sissoko, Syndicat National Commerce, Assurances, Banques (SYNCAB) ;  
Binafou Thiéro, Syndicat National de la Production (SYNAPRO).

*Membres suppléants :*

MM. Mamadou Soumaré, Syndicat National du Bâtiment, Bois et Matériaux de Constructions ;  
Youssouf Touré, Syndicat National de l'Industrie Alimentaire, Habillement ;  
Baba Sy, Syndicat National de la Métallurgie ;  
Diélimady Koité, Syndicat National des Transports ;  
Amadou Ma'lick Fall, Syndicat National des Transports ;  
Ousmane Niaré, Syndicat National de la Production (SYNAPRO).

Art. 2. — Aux termes de l'article 338 du Code du Travail, sont membres de droit du Conseil supérieur du Travail :

— Le Directeur général du Travail et des Lois sociales ;  
— Le Directeur général de l'Institut national de Prévoyance sociale ;

— Le Directeur général de l'Office national de la Main-d'œuvre.

Art. 3. — Le Ministre du Travail et de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 septembre 1974.

*Le Président du Gouvernement,*  
Colonel Moussa TRAORE.

*Le Ministre du Travail  
et de la Fonction publique,*  
Sori COULIBALY.

N° 135 PG-RM. — DECRET portant nomination des Administrateurs de la Compagnie malienne des Transports routiers (CMTR).

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;  
Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 5 PG-RM du 15 février 1971 portant approbation des Statuts de la Compagnie malienne des Transports routiers (CMTR) ;  
Vu l'ordonnance n° 23 CMLN du 11 avril 1969 portant Statut général des Entreprises nationales ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article premier. — Le Conseil d'Administration de la Compagnie malienne des Transports routiers du Mali est constitué comme suit :

*Président :*

— Le Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat ou son représentant.

*Membres :*

MM. Adama Camara, conseiller technique à la Présidence du Gouvernement ;  
Mohamed Lassana Sacko, Ministère du Commerce ;  
Amidou Oumar Ly, Ministère des Finances ;  
Alpha Mahamadane Touré, Directeur Crédit BDM ;  
Bakary Ouattara, Directeur du Service Ponts et Chaussées (MDITP) ;  
Sékou Doumbia, (Intendant Militaire) Ministère de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité ;  
Nakid'a Bengaly, Directeur des Transports (MTTT) ;  
Amadou Diatigui Diarra, Directeur Somiex ;  
Yoro Diallo, Directeur général OPAM ;  
Mamadou Sissoko, Demba Touré, représentants des Travailleurs.

Art. 2. — Le Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel*.

Bamako, le 9 septembre 1974.

*Le Président du Gouvernement,*  
Colonel Moussa TRAORE.

*Le Ministre de Tutelle des Sociétés  
et Entreprises d'Etat,*

Sékou SANGARE.

N° 136 PG-RM. — DECRET portant nomination des Administrateurs de l'Union Laitière de Bamako.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;  
Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 fixant la composition du Gouvernement ;  
Vu l'ordonnance n° 41 CMLN du 8 août 1969 portant création de l'Union Laitière de Bamako ;  
Vu l'ordonnance n° 23 CMLN du 11 avril 1969 portant Statut général des Entreprises nationales ;  
STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article premier. — Le Conseil d'Administration de l'Union Laitière de Bamako est constitué comme suit :

*Président :*

— Le Ministre de Tutelle ou son représentant.

*Membres :*

MM. Adama Camara, conseiller technique à la Présidence du Gouvernement ;  
Alassane Diaouré, Directeur de l'Elevage (Ministère de la Production) ;  
M<sup>me</sup> Sy, Inspectrice des Finances (Ministère des Finances) ;  
Harouna Dembélé, Directeur adjoint des Affaires sociales (Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales) ;  
Daouda Kéita, Directeur de la Santé publique ;  
Modibo Kane Diallo, Directeur général des Affaires économiques ;  
Sékou Sissoko, Directeur de l'Agriculture ;  
Zakaria Traoré, Direction générale de la Coopération ;  
Issa Haïdara, Birama Konaté, représentants des Travailleurs ;  
Ahmadou Yattassaye, représentant des Eleveurs.

Art. 2. — Le Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel*.

Bamako, le 9 septembre 1974.

*Le Président du Gouvernement,*  
Colonel Moussa TRAORE.

*Le Ministre de Tutelle des Sociétés  
et Entreprises d'Etat,*

Sékou SANGARE.

N° 137 PG-RM. — DECRET portant nomination des Administrateurs de la Compagnie malienne de Navigation.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;  
Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 fixant la composition du Gouvernement ;  
Vu le décret portant Statut de la Compagnie malienne de Navigation ;  
Vu l'ordonnance n° 23 CMLN du 11 avril 1969 portant Statut général des Entreprises nationales ;  
STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article premier. — Le Conseil d'Administration de la Compagnie malienne de Navigation est constitué comme suit :

*Président :*

— Le Ministre de Tutelle ou son représentant.

*Membres :*

MM. Ibrahima Alatio Dicko, conseiller technique à la Présidence du Gouvernement ;  
Aly Khalil, inspecteur des Finances (Ministère des Finances) ;  
Lamine Kéita, Directeur général de l'Hydraulique et de l'Energie ;

MM. Ousmane Daou, représentant de la Chambre de Commerce ;  
 Zakaria Zerbo, inspecteur du Travail (Ministère du Travail) ;  
 Nakidia Bengaly, Directeur des Transports (MTTT) ;  
 Sékou Doumbia, (Intendant Militaire) Ministère de la Défense de l'Intérieur et de la Sécurité ;  
 Modibo Kalapo, Mohamed Shérif Sidibé, représentants des Travailleurs.

Art. 2. — Le Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel*.

Bamako, le 9 septembre 1974.

Le Président du Gouvernement,  
 Colonel Moussa TRAORE.

Le Ministre de Tutelle des Sociétés  
 et Entreprises d'Etat,  
 Sékou SANGARE.

N° 138 PG-RM. — DECRET portant nomination des Administrateurs de la Compagnie Air-Mali.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;  
 Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 fixant la composition du Gouvernement ;  
 Vu le décret n° 105 PG-RM du 4 juillet 1969 portant Statut de la Compagnie nationale Air-Mali ;  
 Vu l'ordonnance n° 23 CMLN du 11 avril 1969 portant Statut général des Entreprises nationales ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article premier. — Le Conseil d'Administration de la Compagnie Nationale Air-Mali est constitué comme suit :

Président :

— Le Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat ou son représentant.

Membres :

MM. Ibrahim Alatio Dicko, conseiller technique à la Présidence du Gouvernement ;  
 Mahamar Oumar Maïga, Directeur général des Travaux publics (MDITP) ;  
 Sékou Doumbia, (Intendant Militaire) Ministère de la Défense de l'Intérieur et de la Sécurité ;  
 Bouno Sama Coulibaly, inspecteur du Travail (Ministère du Travail) ;  
 Amidou Oumar Sy, Ministère des Finances ;  
 Mamadou Haidara, Directeur général BDM ;  
 Bonata Touré, Chambre de Commerce ;  
 Moussa Maïga, Directeur Air-Mali ;  
 Seydou Pona, ingénieur Navigation régionale ;

MM. Nakidia Bengaly, Directeur des Transporteurs ;  
 Demba Diop, Kassim Diallo, représentants des Travailleurs.

Art. 2. — Le Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel*.

Bamako, le 9 septembre 1974.

Le Président du Gouvernement,  
 Colonel Moussa TRAORE.

Le Ministre de Tutelle des Sociétés  
 et Entreprises d'Etat,  
 Sékou SANGARE.

N° 139 PG-RM. — DECRET portant fixation des taux des bourses nationales.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;  
 Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 fixant la composition du Gouvernement ;  
 Vu le décret n° 42 PG-RM du 14 février 1969 portant modification du taux mensuel des bourses d'enseignement supérieur en faveur des étudiants poursuivant leurs études en France, en Belgique et en Algérie ;  
 Vu le décret n° 93 PG-RM du 13 juin 1969 fixant le régime des bourses d'études et le décret n° 46 PG-RM du 27 avril 1971 qui le modifie ;

Vu le décret n° 93 PG-RM du 9 août 1972 complétant le décret n° 46 PG-RM du 27 avril 1972 ;

Vu les décrets n° 154 PG-RM et n° 155 PG-RM du 9 novembre 1965 portant fixation d'allocations forfaitaires aux élèves bacheliers non fonctionnaires de l'Ecole normale supérieure et de l'Ecole nationale d'Administration ;

Vu le décret n° 73 PG-RM du 3 mai 1974 abrogeant le décret n° 114 PG-RM du 3 septembre 1970 et fixant les conditions d'admission dans les établissements d'enseignement secondaire préparant au baccalauréat ;  
 STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article premier. — Le taux annuel des bourses nationales attribuées aux étudiants poursuivant des études dans les pays d'Europe Occidentale, en Algérie et au Sénégal, est fixé comme suit pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1974 :

I. — EUROPE OCCIDENTALE ET ALGERIE :

en F.M.

— Bourse universitaire catégorie D :	
60.000 FM x 12 .....	720.000
— Bourse de Grandes Ecoles et bourse attribuée pour préparation d'un diplôme d'études supérieures : 70.000 FM x 12 .....	840.000
— Bourse spéciale de doctorat de 3 <sup>e</sup> cycle :	
80.000 FM x 12 .....	960.000

II. — SENEGAL :

— Bourse universitaire catégorie D :	
45.000 FM x 12 .....	540.000

Art. 2. — Les étudiants boursiers toutes catégories d'Europe Occidentale, d'Algérie et du Sénégal percevront également :

- a) Le supplément pour grandes vacances scolaires ..... 30.000  
 b) L'allocation annuelle pour renouvellement et entretien de trousseau achat de livres, fournitures scolaires frais d'inscription ..... 60.000  
 c) L'allocation supplémentaire de premier équipement pour les nouveaux boursiers ..... 50.000

Art. 3. — Les étudiants bénéficiaires de bourses offertes au Gouvernement du Mali par les pays de l'Europe de l'Est, la République Populaire de Chine et la République Arabe d'Egypte percevront les allocations complémentaires suivantes :

- a) Une allocation annuelle pour renouvellement et entretien de trousseau, achat de matériel d'enseignement ..... 30.000  
 b) L'allocation supplémentaire de premier équipement cité pour les nouveaux bacheliers ..... 50.000  
 c) Un complément mensuel de bourse ..... 15.000

Art. 4. — Tous les étudiants pourront bénéficier des allocations complémentaires ci-après :

a) Une allocation familiale mensuelle de 11.250 par enfant lorsque l'enfant réside chez ses parents et 5.000 FM lorsque l'enfant réside au Mali.

b) Une allocation mensuelle de 25.000 FM pour l'épouse lorsqu'elle est avec l'époux et 10.000 francs maliens lorsque l'épouse réside au Mali.

c) Une allocation de 50.000 FM pour les mémoires de diplômés d'études supérieures certifiés par les établissements auprès desquels ils ont été soutenus.

— 25.000 FM pour les mémoires simples de fin d'études.

d) Une allocation de 150.000 FM pour les thèses de doctorat de 3<sup>e</sup> cycle.

— 250.000 FM pour les thèses d'Etat.

Art. 5. — Le taux annuel des bourses nationales attribuées aux élèves et étudiants maliens, dans les Ecoles nationales est fixé comme suit pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1974 :

#### I. — ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

F. M.

— Bourse d'enseignement supérieur :

25.000 FM x 12 ..... 300.000

Les étudiants boursiers percevront également :

a) Une allocation annuelle de trousseau de 41.500 FM au début de chaque année scolaire.

b) Les étudiants terminant leurs études (4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année) percevront une allocation de 10.000 FM pour la préparation de leur mémoire.

#### II. — ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE :

F. M.

a) Enseignement secondaire général ..... 110.000

répartis comme suit :

— matériel didactique .....	30.000
— nourriture .....	60.000
— santé et activités culturelles .....	10.000
— trousseau .....	10.000
b) Enseignement normal .....	122.000

répartis comme suit :

— matériel didactique .....	30.000
— nourriture .....	60.000
— santé et activités culturelles .....	10.000
— trousseau .....	10.000
— pécule .....	12.000
c) Enseignement technique et professionnel ..	135.000

répartis comme suit :

— matériel didactique .....	30.000
— nourriture .....	60.000
— santé et activités culturelles .....	10.000
— trousseau .....	10.000
— tenue d'atelier .....	10.000
— équipement didactique individuel spécial ..	15.000

d) Pour tous les élèves internes :

— réparation et entretien de la literie : 5.000 FM par an.

Art. 6. — Le Ministre de l'Enseignement supérieur, secondaire et de la Recherche scientifique et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au *Journal Officiel*.

Koulouba, le 9 septembre 1974.

Le Président du Gouvernement,  
Colonel Moussa TRAORE.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,  
secondaire et de la Recherche scientifique,

Yaya BAGAYOKO.

Le Ministre des Finances,  
Tiéoulé KONATE.

N° 140 PG-MAEC-CAF. — DECRET portant rappel d'Ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 de la République du Mali ;  
 Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des pouvoirs publics de la République du Mali ;  
 Vu l'ordonnance n° 2 CMLN du 28 novembre 1968 fixant la composition du Gouvernement provisoire de la République du Mali ;  
 Vu le décret n° 96 CMLN-AEC-DAF du 24 juin 1969 portant nomination d'Ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires ;  
 STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article premier. — Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne les agents ci-après, les dispositions du décret n° 96 CMLN-AEC-DAF du 24 juin 1969 portant leur nomination en qualité d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires :

MM. Seydou Traoré Washington ;  
Zangué Diarra Dakar ;  
Assane Guindo Pékin.

Art. 2. — Ces agents sont appelés à d'autres fonctions.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet pour compter du lendemain de la date d'arrivée des intéressés à Bamako sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 9 septembre 1974.

*Le Président du Gouvernement,*  
Colonel Moussa TRAORE,

*Le Ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération,*  
Lieutenant-Colonel  
Charles Samba SISSOKO.

N° 141 PG-AEC-CAF. — DECRET portant rappel du Consul général du Mali à Abidjan.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 de la République du Mali ;  
Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des pouvoirs publics de la République du Mali ;  
Vu l'ordonnance n° 2 CMLN du 28 novembre 1968 fixant la composition du Gouvernement provisoire de la République du Mali ;  
Vu le décret n° 98 CMLN-MAEC-DAF du 28 juillet 1970 portant nomination d'un Consul général ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article premier. — Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne M. Abdourahmane Doumbia les dispositions du décret n° 98 CMLN-MAEC-DAF du 28 juillet 1970 portant sa nomination en qualité de Consul général de la République du Mali en Côte d'Ivoire.

Art. 2. — M. Abdourahmane Doumbia est appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet pour compter du lendemain de la date d'arrivée de l'intéressé à Bamako sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 9 septembre 1974.

*Le Président du Gouvernement,*  
Colonel Moussa TRAORE.

*Le Ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération,*  
Lieutenant-Colonel  
Charles Samba SISSOKO.

N° 142 PG-MAEC-CAF. — DECRET portant rappel des Conseillers d'Ambassades.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

PRESIDENT DU GOUVERNEMENT CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 de la République du Mali ;  
Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des pouvoirs publics de la République du Mali ;  
Vu l'ordonnance n° 2 CMLN du 28 novembre 1968 fixant la composition du Gouvernement provisoire de la République du Mali ;  
Vu le décret n° 90 CMLN-AEC-DAF du 6 juin 1969 portant nomination de Conseillers d'Ambassades ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article premier. — Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne les agents diplomatiques ci-après désignés, appelés à d'autres fonctions, les dispositions des décrets n° 90 CMLN-AEC-DAF du 6 juin 1969 et n° 18 PG-RM-AEC-DAF du 28 janvier 1966 portant leur nomination en qualité de conseillers d'Ambassade dans les Représentations du Mali à l'Etranger :

MM. Mamadou Bel'co N'Diaye, Consulat général Abidjan ;  
Sali'a Traoré, Ambassade d'Accra ;  
Ousmane Dial'lo, Ambassade Moscou ;  
Gaoussou Kéita, Ambassade Dakar ;  
Famanson Sissoko, Ambassade du Caire ;  
Zana Dao, Ambassade de Bonn ;  
Ibrahima Sima, Ambassade Paris ;  
Yaya Diarra, Ambassade Bruxelles ;  
Sayon Coulibaly, Ambassade de Washington.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter du lendemain de la date d'arrivée des intéressés à Bamako sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 9 septembre 1974.

*Le Président du Gouvernement,*  
Colonel Moussa TRAORE.

*Le Ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération,*  
Lieutenant-Colonel  
Charles Samba SISSOKO.

N° 143 PG-MAEC-CAF. — DECRET portant rappel de la Mission économique et commerciale du Mali à Berlin.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

PRESIDENT DU GOUVERNEMENT CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 de la République du Mali ;  
Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des pouvoirs publics de la République du Mali ;  
Vu l'ordonnance n° 2 CMLN du 28 novembre 1968 fixant la composition du Gouvernement provisoire de la République du Mali ;  
Vu le décret n° 96 CMLN-AEC-DAF du 24 juin 1969 portant nomination d'Ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

## DECRETE :

Article premier. — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. Tidiani Kanté les dispositions du décret n° 164 PG-AEC-DAF du 19 septembre 1969 portant sa nomination en qualité de Chef de la Mission économique et commerciale de la République du Mali auprès des Etats ci-dessous désignés avec résidence à Berlin :

- Union des Républiques Socialistes Soviétiques ;
- République Socialiste de Pologne ;
- République Socialiste de Tchécoslovaquie ;
- République Démocratique Allemande.

Art 2. — M. Tidiani Kanté est appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date d'arrivée de l'intéressé à Bamako sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 9 septembre 1974.

*Le Président du Gouvernement,*  
Colonel Moussa TRAORE.

*Le Ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération,*

Lieutenant-Colonel

Charles Samba SISSOKO.

N° 144 CMLN. — DECRET portant promotions et nominations dans l'Ordre National et Mérite National.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE, CHEF DE L'ETAT, GRAND-MAITRE DES ORDRES,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des pouvoirs publics, modifiée par l'ordonnance n° 47 CM LN du 29 août 1969 ;

Vu la loi n° 63-31 AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux du Mali ;

Vu le décret n° 194 PG du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration publique pour l'application de l'article 12 de la loi n° 63-31 AN-RM du 31 mai 1963 ;

Vu le décret n° 195 PG du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration publique pour l'application des articles 24 et 25 de la loi n° 63-31 AN-RM du 31 mai 1963 ;

Vu le décret n° 196 PG du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration publique pour l'application de l'article 44 de la loi n° 63-31 AN-RM du 31 mai 1963 ;

Vu le décret n° 197 PG du 17 septembre 1963 sur la discipline des Membres des Ordres nationaux ;

Vu le décret n° 199 PG du 24 septembre 1963 portant nomination du Grand-Chancelier des Ordres nationaux ;

Vu le décret n° 97 du 5 septembre 1972 portant nomination des Membres du Conseil des Ordres nationaux ;

Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 portant remaniement du Gouvernement de la République du Mali ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

## DECRETE :

Article premier. — Est promu Commandeur de l'Ordre National :

*Ministère du Développement industriel  
et des Travaux publics :*

M. Houssa Maïga, comptable TP Gao.

Art. 2. — Sont promus Officiers de l'Ordre National :

*Présidence du Gouvernement :*

M. Famakan Fofana, chauffeur à la Présidence Bamako.

*Ministère de la Justice :*

M. Sy Hamady Sy, Conseiller à la Cour suprême Bamako.

*Ministère de la Défense de l'Intérieur  
et de la Sécurité :*

MM. Sous-lieutenant Mamadou Belco N'Diaye, Consulat du Mali à Abidjan ;

Mambi Diabaté, commandant de Cercle Nioro ;

Bocar Bourcadry Maïga, commandant Cercle Klikoro ;

Youssouf Sidibé, commandant de Cercle Sikasso ;

Djibrilla Madoudou Diallo, chef de Cabinet du Gouverneur Mopti ;

Mamadou Fofana, commandant de Cercle Gao.

*Ministère des Finances :*

MM. Boubacar Kaloga, Directeur de Cabinet au Ministère des Finances, Bamako ;

Kountou Coulibaly, contrôleur financier, Bamako.

*Ministère de la Santé publique  
et des Affaires sociales :*

M. Sanoussi Tangara, en service au DAT Bamako ;

M<sup>me</sup> Rossi née Odette Ouattara, en service à la Maternité Hamdallaye, Bamako.

*Ministère du Développement industriel ....  
et des Travaux publics :*

MM. Abdoulaye Coulibaly, commis d'Administration, Bko ;

Mamadou Coulibaly, commis d'Administration, Bko ;

Ongoïba Amakéné, ingénieur TP, Sikasso.

Art. 3. — Est nommé Officier de l'Ordre National :

*Ministère de l'Information :*

M. Boubacar Diall, Chef de Cabinet au Ministère de l'Information, Bamako (titulaire de la Médaille d'Or de l'Indépendance).

Art. 4. — Sont nommés Chevaliers de l'Ordre National :

*Présidence du Gouvernement :*

MM. Oumar Makaïlou, Directeur de Cabinet à la Présidence du Gouvernement, Bamako ;

Lamine Kéita, conseiller technique à la Présidence du Gouvernement, Bamako ;

M. Tiémoko Birama Faye, ex-Trésorier-payeur, Assemblée Nationale, Bamako (en retraite).

*Ministère de l'Information :*

MM. Gaoussou Traoré, Directeur de Cabinet au Ministère de l'Information, Bamako ;  
Moussa Kouyaté, commis d'Administration principal, Bamako.

*Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération :*

MM. Abdourahmane Doumbia, Consulat général du Mali en Côte d'Ivoire ;  
Nantié Dembélé, conseiller culturel à l'Ambassade du Mali à Paris ;  
Tidiani Kanté, chargé d'Affaires du Mali à Berlin.

*Ministère de la Justice :*

MM. Moussa Ousmane Traoré, président du Tribunal de première instance, Bamako ;  
Salif Kanouté, procureur de la République à Gao ;  
Salif Diakité, juge de Paix à Compétence étendue Koro ;  
Boubacar Sangaré, président du Tribunal de première instance de Ségou ;  
Bakary Bathily, juge de Paix à Compétence étendue de Koutiala.

*Ministère des Transports  
des Télécommunications et du Tourisme :*

MM. Yamadou Diallo, chef du Service de l'Exploitation, Bamako (CFM) ;  
El-Hadj Moussa Traoré, adjoint technique Bamako (CFM) ;  
Salif Diallo, Service des Approvisionnements généraux (CFM) Bamako ;  
Feu Siaka Traoré, adjoint technique Service administratif et social (CFM), à titre posthume ;  
Mohamed Sissako, en service à la Météorologie Bko ;  
Fodé Diawara Mahmoud, Bureau des Douanes (CFM) à Dakar ;  
Néné Diarra dit Amadou, agent d'Exploitation au Bureau des Postes, Sikasso ;  
Banandy Djitéye, préposé des PTT à Tombouctou.

*Ministère de la Défense de l'Intérieur  
et de la Sécurité :*

MM. Amadou Agana Maïga, chef Service RAC, Bamako ;  
Guédiouma Coumbéré, agent-voyer, Voirie municipale Bamako ;  
Hamadoun Maïga, Gendarmerie Nationale, Bamako, Directeur Centre Instruction ;  
Bakary Berthé, Inspecteur de Police Commissariat de Police Sikasso ;  
Saran Samaké, mle 5341, caporal-chef des Gardes républicains, Bamako ;

MM. Ousmane Doka Traoré, secrétaire général au Gouvernorat de Kayes ;  
Mamadou Coulibaly, adjoint au commandant de Cercle de Yélimané ;  
Diabé Bakel Bathily, chef d'Arrondissement de Massantola, cercle de Kolokani ;  
Hamou Soumaré, 2<sup>e</sup> adjoint chargé de l'Arrondissement central de Dioïla ;  
Siriman Diarra, Marabout à Doubabougou, Kati ;  
Farakoro Koné, adjoint administratif en retraite à Kolondiéba ;  
Ahamadou Alpha Haïdara, adjoint administratif en retraite à Tombouctou ;  
Mamadou Lamine Samaké, commandant de Cercle de Ségou ;  
Moussa Moriké Traoré, chef du Secrétariat particulier du Gouverneur de Ségou ;  
Abdoulaye Maïga, commandant de Cercle de Niafunké ;  
El-Hadj Koréissi Aguibou Tall, président du Conseil de village de Bandiagara ;  
Waly Camara, chef de Cabinet du Gouverneur Gao ;  
Bâ Bouréma Koumaré, maçon en retraite Tombouctou.

*Ministère du Travail et de la Fonction publique :*

MM. Mahamadou Yacouba Maïga, chef de la CAF, Bamako ;  
Mohamed Dicko, Directeur général adjoint du Travail Bamako ;  
Amadou Dienta, Directeur général adjoint de l'INPS Bamako ;  
Mamadou Yattassaye, chef du Service administratif de l'INPS Bamako ;  
Mamadou Touré, rédacteur d'Administration à la Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel, Bamako.

*Ministère des Finances :*

MM. Amborco Dolo, administrateur civil, Caisse Retraites du Mali, Bamako ;  
Ibrahima Konaré, délégué du Contrôle financier de la région de Sikasso ;  
Moussa Kéita n° 1, employé au Siège central de la Banque de Développement du Mali, Bamako ;  
Yéhiya Touré, commis d'Administration à Gao.

*Ministère de l'Enseignement supérieur, secondaire  
et de la Recherche scientifique :*

MM. Modibo Kéita, inspecteur général de l'Enseignement secondaire Bamako ;  
Thierno Diarra, directeur général adjoint IPN, Bko ;  
Abdoul Gata Ba, chef de l'Office du baccalauréat Bko ;  
Abdoulaye Sow, Directeur général de l'ENA, Bamako ;  
M<sup>me</sup> Ba née Aminata Diallo, Directrice du Lycée de Jeunes Filles Bamako.

*Ministère de la Production :*

MM. Karamoko Doumbia, conseiller technique au Ministère de la Production Bamako ;

- MM. Ibrahima Konaté, Comité inter-Etat de Lutte contre la Sécheresse au Sahel à Ouagadougou ;  
 Mamadou Habib Diop, Directeur des Centres d'Animation rurale à Bamako ;  
 Amadou Ali Niangado, agent-comptable de l'Office du Niger à Ségou ;  
 Alassane Diaouré, docteur vétérinaire à Bamako  
 Abdel Kader Sidibé, Directeur régional des Centres d'Animation rurale Sikasso.

*Ministère de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat :*

- MM. Tiégué Amadou Ouattara, Directeur de Cabinet au Ministère de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat ;  
 Albakaye Ousmane Kounta, directeur général de la CMTR Bamako ;  
 Moriké Konaré, Directeur général SOCIMA Diamou ;  
 Amadou Diatigui Diarra, Directeur général de la Somiex Bamako ;  
 D<sup>r</sup> Sidi Boukenem, Directeur général de la Pharmacie Populaire du Mali à Bamako ;  
 Adama Traoré, Directeur général de l'Unicoop Bko ;  
 El Habib Touré, chef d'Escale Compagnie malienne de Navigation, Gao ;  
 Boubacar Sacko, adjoint au Directeur du Service Exportation Somiex Bamako ;  
 Tépéré Sissoko, comptable à la Pharmacie Populaire du Mali Bamako ;  
 Kassa Bengaly, chef du Service dépôts agréés Pharmacie Populaire du Mali, Bamako ;  
 Makan Sangaré, forgeron CMTR Bamako.

*Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales :*

- MM. Abdoul Karim Sangaré, docteur en médecine, Bamako ;  
 Bayre Guindo dit Abdoulaye, docteur, Bamako ;  
 Soriba Dembélé, infirmier d'Etat Bamako ;  
 Pah Coulibaly, ouvrier des TP Bamako ;  
 M<sup>me</sup> Diawara née Faty Traoré, Jardinière d'Enfants, Bko.

*Ministère du Développement industriel  
 et des Travaux publics :*

- MM. Yonoussa Maïga, chef du Bureau topographique régional en retraite, Gao ;  
 Bakary Niafo, chef-comptable à la Direction de l'Hydraulique et de l'Energie ;  
 Issaka Sanogo, Direction nationale des TP Bamako ;  
 Sintédia Diakité, agent d'Exploitation principal des P et T Bamako ;  
 Kalifa Diawara, commis en retraite à Kati.

*Ministère du Commerce :*

- El-Hadj Sécou Cissé, chef de la CAF, Bamako ;  
 M. Sadibouya Simpara, commerçant à Bamako ;  
 Feu Oumar Coulibaly, inspecteur OPAM Sikasso (à titre posthume).

*Ministère de l'Enseignement fondamental  
 de la Jeunesse et des Sports :*

- MM. Adama Berthé, Directeur de Cabinet du Ministre de l'Enseignement fondamental, de la Jeunesse et des Sports Bamako ;  
 Mamadou Bénogo Diarra, Directeur adjoint Enseignement fondamental, Bamako ;  
 Boucari Ouologuem, Inspecteur de l'Enseignement fondamental, Bamako ;  
 Salikéné Coulibaly, Inspecteur de l'Enseignement fondamental Kouriala ;  
 Yaya Goita, Inspecteur de l'Enseignement fondamental Bandiagara ;  
 Oya Alphonse Dembélé, Inspecteur de l'Enseignement fondamental, Ségou ;  
 Oumar Issaka Ba, Inspecteur de l'Enseignement fondamental San ;  
 Gaoussou Dabo, maître du 2<sup>e</sup> cycle en retraite Bamako ;  
 Malick Coulibaly, Directeur régional de la Jeunesse et des Sports, Bamako.

Art. 5. — L'Etoile d'Argent du Mérite National avec effigie « Abeille » est décernée à :

*Présidence du Gouvernement :*

- MM. Kaba Camara, chef de Service du Plan, Bamako ;  
 Namakoro Samaké, boy-cuisinier au Centre d'Accueil de la Présidence, Bamako ;  
 Mamadou Traoré, chauffeur-mécanicien au Secrétariat général du Gouvernement, Bamako.

*Ministère de l'Information :*

- MM. Mamadou Traoré n°2, chauffeur-mécanicien au Ministère de l'Information ;  
 Mamadou Sidibé, reporter cameraman au Ministère de l'Information Bamako ;  
 Sékou Touré, technicien Radio-Mali, Bamako ;  
 Oumar Diall, photographe-laborantin au Ministère de l'Information.

*Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération :*

- MM. Hamadoun Abocar Cissé, chef Bureau du Budget de la CAF Bamako ;  
 Cheick Tidiane Tall, chauffeur-mécanicien au Ministère des Affaires étrangères, Bamako ;  
 M<sup>me</sup> Sow née Aïssata Baba Coulibaly, secrétaire de Direction au Ministère des Affaires étrangères ;  
 Marico née Aminata Touré, chef Section Organisation internationale à la Division politique, Ministère des Affaires étrangères, Bamako ;  
 Diéfaga née Mama Kéita, secrétaire dactylographe au Ministère des Affaires étrangères, Bamako ;  
 M. Abdourahmane Doumbia, Consul du Mali C.-d'Ivoire.

*Ministère de la Justice :*

- M. Amadou Moustapha Seck, magistrat à Bamako ;  
 M<sup>me</sup> Sidibé née Fanta Sidibé, président du Tribunal du Travail, Bamako ;

- MM. Gaoussou Sacko, juge de Paix à Compétence étendue de Banamba ;  
 Ibrahima Nia Karenbenta, juge de Paix à Compétence étendue d'Ansongo ;  
 Amadou Samba Sylla, juge de Paix à Compétence étendue de Mahina ;  
 Souleymane Kéita, greffier en chef Tribunal de première instance Bamako ;  
 Kissima Traoré, greffier à Mopti ;  
 M<sup>me</sup> Diarra née Soukeyna Diallo, secrétaire-dactylo Tribunal de première instance Bamako ;  
 Dianguina Toungara, chauffeur-mécanicien Ministère de la Justice Bamako,

*Ministère des Transports, des Télécommunications  
 et du Tourisme :*

- MM. Ambroise Camara, en service à la Station météorologique de Kayes ;  
 Kona Kanté, chef d'Atelier Garage administratif Bko ;  
 M<sup>re</sup> Péré Diabaté, adjoint au chef de la Division Contrôle-auto Bamako ;  
 Ogo Bara Dolo, guide Office Tourisme à Sangha ;  
 Sitapha Traoré, chauffeur à l'Asecna Bamako ;  
 Sadio Diakité, adjoint-technique dépôt Diésel Kayes ;  
 Feu Amidou Ouédraogo, ex-chef de canton Voie et Bâtiments Bamako (à titre posthume) ;  
 Feu Batio Touré, Secteur technique (à titre posthume) ;  
 Morodiah Diakité, contrôleur en retraite ;  
 Kariba Déyoko, receveur en retraite.

*Ministère de la Défense de l'Intérieur  
 et de la Sécurité :*

- MM. Almamy Traoré, maçon à la Voirie municipale Bko ;  
 El-Hadj Karim dit Bakoroba Touré, ex-comptable de Commerce à Badalabougou Bamako ;  
 Sidy Kéita, adjudant-chef de Police Bamako ;  
 Abdoulaye Soumaré, brigadier de Police au Ministère de la Défense de l'Intérieur et de la Sécurité Bko ;  
 Abbas Koréichy, adjudant-chef de Gendarmerie Bko ;  
 Filifing Kéita, mle 5954, caporal-chef des Gardes républicains à la CCI de la Garde républicaine Bamako ;  
 Gouro-Kisso Diallo, secrétaire général de la Municipalité de Nioro ;  
 Sidi Diallo, chef quartier de Khasso Kayes ;  
 Zan Fomba, chef de village de Banco, cercle de Dioûla ;  
 Minkoro Konaré, chef de village de Kondo, cercle de Banamba ;  
 Garangolo Dougoumalé, maître maçon à Bougouni ;  
 Bacari Diallo, commis d'Administration en retraite à Koutiala ;  
 Baba Famenta, chef de village de Konkonkourou (Macina) ;  
 Ségué Diarra, chef de village de Minso, arrondissement Central de Tominian ;  
 Sidiki Abdoulaye Traoré, régisseur Caisse d'avance du Gouvernorat de Mopti ;

- MM. Bayon Diénepo, président Coopérative des pêcheurs de Mopti ;  
 Moulaye Cheick, Ministre de Culture Bourem ;  
 Séga Abdoul Sy, conseiller technique Gouvernorat Gao.

*Ministère du Travail et de la Fonction publique :*

- MM. Mamadou Diakité, Directeur régional Travail Kayes ;  
 Amadou Baba Kéita, Directeur général de la Fonction publique et du Personnel Bamako ;  
 Moussa Togora, rédacteur d'Administration à la Fonction publique et du Personnel Bamako ;  
 Ba Traoré, Directeur général adjoint de la Fonction publique et du Personnel Bamako ;  
 Mané Diakité, chef du Centre secondaire INPS Ségou ;  
 Mamadou Sène, commis d'Administration à la Direction nationale du Travail et des Lois sociales Bko ;  
 Mory Lamine Kouaté, en service à la Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel Bko ;  
 Mamadou Sangaré n° 1, chef Section Service des Prestations Bamako ;  
 Salif Gaoussou Diarra, agent-comptable INPS Bko ;  
 Toumani Sangaré, planton à l'Office national de la Main-d'œuvre Bamako ;

*Ministère des Finances :*

- MM. Lansiné Koné, Direction de la Caisse des Retraites du Mali Bamako ;  
 Tiécoura Traoré, planton à la Banque centrale du Mali Bamako ;  
 Sékou Diarra, délégué régional SCAER Bamako ;  
 Ladj Sangaré, Jardinier BMCD Bamako ;  
 Moustaph Diallo, chef-comptable Trésorerie régionale, Kayes ;  
 Drissa D'assana, Agence Comptabilité centrale du Trésor Bamako ;  
 Mamadou Diakité, employé à l'Agence régionale de la Banque de Développement du Mali Kayes ;  
 Ousmane Alhéro Touré, Inspecteur des Impôts Bko ;  
 Bamoye Traoré, commis comptable Domaines Bamako ;  
 Zan Diakité, planton.

*Ministère de l'Enseignement supérieur, secondaire  
 et de la Recherche scientifique :*

- MM. Daniel Traoré, maître du second cycle Bamako ;  
 Seydou Coulibaly, gardien à l'Ecole normale Sec. Bko ;  
 Maciré Kamara, Directeur Alphabétisation Koutiala ;  
 Bakary Traoré, chauffeur-mécanicien Katibougou ;  
 Ibrahima Mallé, chef du Bureau des Bourses Bamako ;  
 Seydou Konaté, menuisier à Katibougou.

*Ministère de la Production :*

- MM. Feu Ousmane Ouédraogo, ex-chef Génie civil, Centre de Macina (Kokry) ;  
 Djibril Maïga, attaché de Cabinet au Ministère de la Production Bamako ;

- MM. Bakary Koné, ex-Directeur de CAC en retraite à Kita ;  
Notian Sogodogo, moniteur d'Agriculture en retraite à Sikasso ;  
Feu Moussa Sacko *dit* Bah, chef de la Section Matériel Bamako (à titre posthume) ;  
Feu Nango Samaké, chef Division Enseignement agricole IER Bamako (à titre posthume) ;  
Feu Souleymane Kéita, ouvrier des Génies civils et des Mines IER Bamako (à titre posthume) ;  
Fousseyni Cissé, chauffeur au Ministère de la Production Bamako ;  
Kassim Niakhaté, manœuvre à l'Abattoir frigorifique de Bamako.

*Ministère de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat :*

- MM. Ibrahima Sène, contremaître du Génie civil et des Mines Usine céramique Bamako ;  
Diézan Traoré, électricien Energie Mali (en retraite) à Bamako ;  
Karim Sanogo, chef de Production EMAB Bamako ;  
Diélimory Diabité, employé de commerce Unicoop à Bamako ;  
Zani Coulibaly *dit* Lassana, employé de commerce Unicoop Bamako ;  
Abdoulaye Kamissoko, gérant Magasin SAV SOCORAM Bamako ;  
Dramane Cissé, dépanneur-Radio SOCORAM Bko ;  
Bengaly Badié Koita, écrivain recettes Grand-Hôtel, Bamako ;  
M<sup>me</sup> Tall née Kanda Diallo, agent-comptable Grand-Hôtel Bamako ;  
MM. Daouda Dembélé, Inspecteur de la Librairie Populaire du Mali Bamako ;  
Boua Camara, manœuvre CMTR Bamako ;  
Mamadou Coulibaly, chef magasinier à la Compagnie malienne de Navigation en retraite à Koulikoro ;  
Alhadi Maïga, chef Section Personnel Somiex Bamako.

*Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales :*

- M<sup>me</sup> Niang née Aoua N'Diaye, sage-femme d'Etat Bko ;  
MM. Bambo Camara, infirmier d'Etat Bamako ;  
Adama Diarra, infirmier d'Etat ;  
Abdoulaye Koné, infirmier d'Etat Bamako ;  
Koro Théra, infirmier d'Etat Bamako ;  
Mamadou Sangaré, infirmier d'Etat ;  
Bomo Telly, infirmier d'Etat Bandiagara ;  
Cheick Moctar S'ssoko, infirmier d'Etat ;  
M<sup>me</sup> Touré née Fanta Koné, infirmière de Santé Service médical des Fonctionnaires Bamako ;  
M<sup>me</sup> Néné Sam, infirmière de Santé AM Bamako ;  
MM. Noumoutié Traoré, infirmier de Santé Bamako ;  
Djibi Sissoko, ouvrier des TP en retraite Bamako ;  
Zana Guindo, en service à l'Hôpital G. Touré Bamako ;  
Pa'hé Ongoïba, rédacteur d'Administration Hôpital Gabriel Touré Bamako ;  
Yacouba Rouamba, infirmier d'Etat.

*Ministère du Développement industriel  
et des Travaux publics :*

- MM. Souleymane Condé, adjoint au Chef Service Logements Bamako ;  
Sékou Touré, menuisier Kati ;  
Ibrahima Sangaré, Direction de l'Hydraulique et de l'Energie Bamako ;  
Gaoussou Fané, Electricien arrondissement Matériel Bamako ;  
Siaka Koné, surveillant Subdivision des Ponts et Ch. TP Sikasso ;  
Séry Traoré, Jardinier Direction nationale de la Géologie et des Mines Bamako ;  
Nama Santara, ouvrier du GCM en service à la Direction de l'Habitat, de la Construction et Urbanisme Bamako ;  
Bassala Touré, matelassier au Service des Logements en retraite à Bamako ;  
Mamadou Sidibé, chef d'équipe auxiliaire décisionnaire Bamako.

*Ministère du Commerce :*

- MM. Feu Oumar Coulibaly, Inspecteur OPAM Sikasso (à titre posthume) ;  
Amadou Mabel Sangho, Service régional des Affaires économiques Mopti ;  
Oumar Diawara, chef du Service régional des Affaires économiques Sikasso ;  
Dramane Touré, contrôleur des Prix et Stocks Service régional des Affaires économiques Sikasso ;  
Mamadou Oudé Diallo, adjoint au Chef de Service régional des Affaires économiques Kayes ;  
Moussa Traoré, chauffeur à l'OPAM Bamako ;  
Lamine Traoré *dit* Benké, commis de la Convention Fédérale OPAM Bamako ;  
Habibou Timbély, chef-comptable des Etablissements Peyrissac-Mali Bamako ;  
Ama'a Yanogué, gérant de la quincaillerie Buhari et Teisseire Bamako ;  
Souleymane Bagayoko, chef d'Atelier à la Manutention africaine Bamako.

*Ministère de l'Enseignement fondamental  
de la Jeunesse et des Sports :*

- MM. Feu Ibrahima Sacko, artiste directeur Ensemble Instrumental Bamako (à titre posthume) ;  
Fabo'y Bengaly, Directeur second cycle Ecole Bozola Bamako ;  
Ya Diarra, maître second cycle, secrétaire IEF Sikasso ;  
Gaoussou Diarra n° 1, conseiller pédagog. IEF Ségou ;  
Fily Dembélé, conseiller pédagogique IEF Kayes ;  
Hassane Yattara, Directeur Ecole fondamentale Dar-Salam Bamako ;  
Amadou Moussadian Traoré, conseiller pédagogique à l'IEF de Kayes ;

MM. Sidi Sangaré, Directeur régional de la Jeunesse et des Sports Mopti ;  
 Habibou Diombélé, Directeur régional de la Jeunesse et des Sports Sikasso ;  
 Baladji Cissé, entraîneur national de Boxe Bamako ;  
 Cheick N'Diaye, responsable au Matériel Troupe nationale Bamako ;  
 Mokontafé Sacko, cantatrice de l'Ensemble instrumental national Bamako ;  
 Aldiouma Yattara, gardien-planton à la Direction de l'Enseignement fondamental Bamako ;  
 Fagaye Sissoko, maître second cycle Circonscription de Kita.

Art. 6. — Le présent décret sera enregistré, publié au *Journal Officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 septembre 1974.

*Le Président du Gouvernement,*  
 Colonel Moussa TRAORE.

*Le Ministre des Affaires étrangères  
 et de la Coopération,*

Lieutenant-Colonel  
 Charles Samba SISSOKO.

*Le Grand Chancelier des  
 Ordres nationaux*

El-Hadj Dossolo TRAORE.

N° 145 CMLN. — *DECRET portant attribution de distinctions honorifiques.*

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE, CHEF DE L'ETAT, GRAND-MAITRE DES ORDRES,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des pouvoirs publics, modifiée par l'ordonnance n° 47 CM LN du 29 août 1969 ;

Vu la loi n° 63-31 AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux du Mali ;

Vu le décret n° 194 PG du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration publique pour l'application de l'article 12 de la loi n° 63-31 AN-RM du 31 mai 1963 ;

Vu le décret n° 195 PG du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration publique pour l'application des articles 24 et 25 de la loi n° 63-31 AN-RM du 31 mai 1963 ;

Vu le décret n° 196 PG du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration publique pour l'application de l'article 44 de la loi n° 63-31 AN-RM du 31 mai 1963 ;

Vu le décret n° 197 PG du 17 septembre 1963 sur la discipline des Membres des Ordres nationaux ;

Vu le décret n° 199 PG du 24 septembre 1963 portant nomination du Grand-Chancelier des Ordres nationaux ;

Vu le décret n° 97 du 5 septembre 1972 portant nomination des Membres du Conseil des Ordres nationaux ;

Vu le décret 57 PG-RM du 3 mai 1973 portant remaniement du Gouvernement de la République du Mali ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article premier. — Sont nommés Chevaliers de l'Ordre National du Mali à titre étranger :

MM. Courtois Marcel René, ex-Directeur général des PTT, Bamako ;  
 Grand Théophile, chef d'Atelier Garage administratif Bamako ;  
 Robert Plisson, Directeur général adjoint BMCD Bko ;  
 Fiquet Jean, Directeur Service Banque Centrale Mali Bamako ;  
 Chou Yen Hai, expert TAMALI Bamako ;  
 Félix Samaan, Directeur Métal-Soudan Bamako.

Art. 2. — L'Etoile d'Argent du Mérite National avec effigie « Abeille » est décernée à titre étranger à :

M<sup>e</sup> Albert Dongar, avocat à la Cour Bamako ;  
 MM. Nounawon Ephrem, comptable à la Direction des Aéroports du Mali Bamako ;  
 Malutine Vladimir Mikhaïlovitch, maître sondeur à la SONAREM Kati.

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré, publié au *Journal Officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 septembre 1974.

*Le Président du Gouvernement,*  
 Colonel Moussa TRAORE.

*Le Ministre des Affaires étrangères  
 et de la Coopération,*

Lieutenant-Colonel  
 Charles Samba SISSOKO.

*Le Grand Chancelier des  
 Ordres nationaux*

El-Hadj Dossolo TRAORE.

N° 146 PG-RM-MAEC-CAF. — *DECRET portant nomination d'un Consul général.*

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE, PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 de la République du Mali ;  
 Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1974 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 223 PG-RM du 22 décembre 1970 portant réorganisation du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération ;

Vu le décret n° 141 PG-MAEC-DAF du 9 septembre 1974 portant rappel du Consul général du Mali à Abidjan sur proposition du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article premier. — M. Armand Sangaré, conseiller aux Affaires étrangères, en service au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, est nommé Consul général du Mali en Côte d'Ivoire avec résidence à Abidjan.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de mise en route de l'intéressé sur son nouveau poste sera enregistré, publié au *Journal Officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 septembre 1974.

*Le Président du Gouvernement,*  
Colonel Moussa TRAORE.

*Le Ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération,*

Lieutenant-Colonel  
Charles Samba SISSOKO.

N° 147 MAEC-CAF. — *DECRET portant nomination d'un  
Chargé d'Affaires à l'Ambassade de la République du Mali  
à Berlin.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLICUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali promulguée par le décret n° 03 PG-RM du 1<sup>er</sup> juillet 1974 ;

Vu le décret n° 223 PG-RM du 22 décembre 1969, portant organisation du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération ;

Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973, portant composition du Gouvernement de la République du Mali ;

Vu le décret n° 298 PG-RM du 29 août 1961, portant classification en zones des Ambassades de la République du Mali ;

Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération,

DECRETE :

Article premier. — M. Mountaga Diop, mle 17914 R, professeur de l'Enseignement général de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, chef de Division au Département central du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération à Bamako, est nommé Chargé d'Affaires à l'Ambassade du Mali à Berlin (République Démocratique Allemande).

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de mise en route de l'intéressé sur son nouveau poste, sera enregistré, publié au *Journal Officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 septembre 1974.

*Le Président du Gouvernement,*  
Colonel Moussa TRAORE.

*Le Ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération,*

Lieutenant-Colonel  
Charles Samba SISSOKO.

N° 148 PG-RM. — *DECRET portant nomination d'un Chef  
de Cellule administrative et financière.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali promulguée par décret du 1<sup>er</sup> juillet 1974 ;

Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 156 PG-RM du 30 octobre 1973 instituant les Cellules administratives et financières ;

Vu le décret n° 43 PG-RM du 13 mars 1974 portant organisation et fonctionnement de la Cellule administrative de la Présidence du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 40 PG-RM du 8 août 1969 fixant les indemnités des hauts-fonctionnaires et responsables de l'Etat,

DECRETE :

Article premier. — M. Souleymane Kéita, Inspecteur des Services économiques, 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, précédemment en service à la Direction nationale du Budget, est nommé chef de la Cellule administrative et financière de la Présidence du Gouvernement.

Art. 2. — A ce titre, M. Souleymane Kéita bénéficiera des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 septembre 1974.

*Le Président du Gouvernement,*  
Colonel Moussa TRAORE.

*Le Ministre du Travail  
et de la Fonction publique,*

Sori COULIBALY.

*Le Ministre des Finances,*  
Tiéoulé KONATE.

N° 149 PG-RM. — *DECRET autorisant la Banque de Développement du Mali à conclure deux contrats avec la Kreditanstalt Für Wiederaufbau.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;

Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 fixant la composition du Gouvernement ;

Vu la loi n° 68 AN-RM du 22 mars 1968 portant création de Banque de Développement du Mali ;

Vu l'ordonnance n° 36 CMLN du 12 septembre 1974 autorisant le Gouvernement à conclure deux contrats avec la Kreditanstalt Für Wiederaufbau ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article premier. — Le Gouvernement du Mali autorise la Banque de Développement du Mali à contracter auprès de la Kreditanstalt Für Wiederaufbau :

1° Un prêt s'élevant à Deutsche mark 3.800.000 pour la réalisation de l'état fonctionnel de l'Hôtel de l'Amitié à Bamako selon les dispositions du contrat en date du 20 février 1974 ;

2° Un prêt s'élevant à Deutsche mark 2.000.000 pour financement des biens d'importations supplémentaires 1973 (wagons citernes) selon les dispositions du contrat d'augmentation en date du 20 février 1974.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié au *Journal Officiel*.

Bamako, le 12 septembre 1974.

*Le Président du Gouvernement,*  
Colonel Moussa TRAORE.

N° 150 CMLN. — *DECRET portant nomination dans le Mérite National.*

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE, CHEF DE L'ETAT, GRAND-MAITRE DES ORDRES,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant réorganisation provisoire des pouvoirs publics, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969 ;

Vu la loi n° 63-31 AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux du Mali ;

Vu le décret n° 194 PG du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration publique pour l'application de l'article 12 de la loi n° 63-31 AN-RM du 31 mai 1963 ;

Vu le décret n° 195 PG du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration publique pour l'application des articles 24 et 25 de la loi n° 63-31 AN-RM du 31 mai 1963 ;

Vu le décret n° 196 PG du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration publique pour l'application de l'article 44 de la loi n° 61-31 AN-RM du 31 mai 1963 ;

Vu le décret n° 197 PG du 17 septembre 1963 sur la discipline des Membres des Ordres nationaux ;

Vu le décret n° 199 PG du 24 septembre 1963 portant nomination du Grand-Chancelier des Ordres nationaux ;

Vu le décret n° 97 du 5 septembre 1972 portant nomination des Membres du Conseil des Ordres nationaux ;

Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 portant remaniement du Gouvernement de la République du Mali,

DECRETE :

Article premier. — L'Etoile d'Argent du Mérite National avec effigie « Lion debout » est décernée à :

M<sup>me</sup> Camara née Fanta Camara, ménagère à Hamdallaye Bamako.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié au *Journal Officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 septembre 1974.

*Le Président du Gouvernement,*  
Colonel Moussa TRAORE.

*Le Ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération,*

Lieutenant-Colonel  
Charles Samba SISSOKO.

*Le Grand Chancelier des  
Ordres nationaux*  
El-Hadj Dossolo TRAORE.

N° 151 CMLN. — *DECRET portant nominations dans l'Ordre du Mérite Agricole.*

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE, CHEF DE L'ETAT, GRAND-MAITRE DES ORDRES,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant réorganisation provisoire des pouvoirs publics, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969 ;

Vu la loi n° 63-31 AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux du Mali ;

Vu l'ordonnance n° 48 CMLN du 31 août 1973, portant création de l'Ordre du Mérite Agricole ;

Vu le décret n° 120 PG-RM du 19 septembre 1973, fixant le contingent annuel de décorations du Mérite Agricole ;

Vu le décret n° 194 PG du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration publique pour l'application de l'article 12 de la loi n° 63-31 AN-RM du 31 mai 1963 ;

Vu le décret n° 195 PG du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration publique pour l'application des articles 24 et 25 de la loi n° 63-31 AN-RM du 31 mai 1963 ;

Vu le décret n° 196 PG du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration publique pour l'application de l'article 44 de la loi n° 61-31 AN-RM du 31 mai 1963 ;

Vu le décret n° 197 PG du 17 septembre 1963 sur la discipline des Membres des Ordres nationaux ;

Vu le décret n° 199 PG du 24 septembre 1963 portant nomination du Grand-Chancelier des Ordres nationaux ;

Vu le décret n° 97 du 5 septembre 1972 portant nomination des Membres du Conseil des Ordres nationaux ;

Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 portant remaniement du Gouvernement de la République du Mali,

DECRETE :

Article premier. — Sont nommés Chevaliers de l'Ordre du Mérite Agricole :

*Première Région Kayes :*

- MM. Amadou Niang, éleveur à Diakalé (Kayes) ;  
Doussou Mady Kéita, paysan à Kita ;  
El-Hadji Kalifa Kané, président de la Coopérative des pêcheurs de Kayes ;  
Doudou Sène, paysan notable à Kayes-Liberté.

*Deuxième Région Bamako :*

- MM. Sékou Traoré, cultivateur à Manta, Arrondissement de Mansa'ola, Cercle Kolokani ;  
Kata Diarra, cultivateur à Banancoro, Arrondissement Massantola, Cercle de Kolokani ;  
El-Hadji Abel Kéita, cultivateur à Sabary, Arrondissement central Nara ;  
Baba Camara, cultivateur à Bassaka, Arrondissement de Ballé ;  
Salif Fomba, cultivateur à Tantambougou, Arrondissement de Fana Cercle de Dioïla ;  
Mamadou Traoré, cultivateur à Fouloumba, Arrondissement de Fana ;  
Moctar Diarra, cultivateur à Bouadougou, Arrondissement de Touba ;  
Noufa Diarra, cultivateur à Tota, Arrondissement de Madina Sacko (Banamba) ;  
M'Baba Haïdara, cultivateur à Chola, Arrondissement de Sirakorola, Cercle de Koulikoro ;  
Moron Dombia, cultivateur à Chola, Arrondissement de Sirakorola, Cercle de Koulikoro.

*Troisième Région Sikasso :*

- MM. Bakary Goïta, cultivateur à Béningoroba, Arrondissement central Yorosso ;  
 Drissa Koné, cultivateur à N'Goko, Arrondissement de Misseni, Cercle de Kadiolo ;  
 El-Hadji Bakary Bamba, paysan à Kolondéba ;  
 Bouran Sidibé, cultivateur à Badogo, Arrondissement central de Yanfolila ;  
 Mamourou Niambélé, cultivateur à Bélékan, Arrondissement de Dogo, Cercle de Bougouni ;  
 El-Hadji Harouna Sanogo, notable de Koutiala ;  
 El-Hadji Souleymane Dembélé, premier conseiller du village de Zébala Koutiala ;  
 Bréma Berthé, planteur à Sikasso-ville ;  
 Bréhima Traoré, cultivateur à Fourouma, Arrondissement de Dandéresso, Cercle Sikasso ;  
 Ziépéré Traoré, cultivateur à Yirigasso, Arrondissement de Blendio Cercle Sikasso.

*Quatrième Région Ségou :*

- MM. Ousmane Touré, exploitant Off. Niger Sect. Kourouma ;  
 Be Koréïssi, exploitant Fassou Off. Niger Sect Niono ;  
 Dassan Tangara, cultivateur à Tiongozana, Arrondissement Pogo, Cercle Niono ;  
 Abdoulaye Daou, cultivateur à San ;  
 Frédéric Koné, cultivateur ;  
 El-Hadji Seydou Ba, éleveur à Saye, Cercle Macina ;  
 Bouya Traoré, cultivateur à Macina ;  
 Karamoko dit Bagouba Haïdara, cultivateur à Sansanding, Cercle de Ségou ;  
 Kirangoba Diarra, cultivateur à Ségou.

*Cinquième Région Mopti :*

- MM. Hamadi Traoré, cultivateur à Ouala (Téenkou) ;  
 Lassana Diallo, cultivateur à Douentza ;  
 Salamane Cissé, cultivateur à Sénossa, Arrondissement central Djenné ;  
 Mamadou Sogoulé Togo, cultivateur à Kani-Bonzon ;  
 Hassana Togo, cultivateur à Bandiagara ;  
 Arouna Diallo, cultivateur à Mopti ;  
 Oumar Goudou Maïga, cultivateur à Mopti ;  
 Nouhoum Camara, cultivateur à Mopti ;  
 Sambou Guirou, cultivateur à Koro.

*Sixième Région Gao :*

- MM. Almadi Nafa, agriculteur Arrondissement central Gao ;  
 Hamakoukou Bazi, agricult. à Haoussa-Foulano Gao ;  
 Adou Aly dit Boulo, agriculteur quart, Horsene Gao ;  
 Hamidou Aliman, agriculteur à Diré ;  
 Aklynyalla Tafa, agriculteur à Djeguella, Cercle de Tombouctou.

*Direction de l'Agriculture :*

- MM. Djiguiba Samaké, paysan Faraba (Op. Hte-Vallée) ;  
 El-Hadji Soumaïla Kéita, paysan Kobodala (Opération Haute-Vallée) ;  
 Mamadou Diakité, paysan Secteur Kayes (Opération-arachide).

*Direction de l'Elevage :*

- MM. Djigui Diallo, éleveur à Kita (Birgo) ;  
 Feu Dionkounda Draméra, éleveur (à titre posthume) ;  
 Soumaïla Koromakan, éleveur à Niaréla Bamako ;  
 Feu Bokary Bakoundia, éleveur à Guimbé Mopti (à titre posthume) ;  
 Samba Sow, chef berger à Médina-Coura, Bamako ;  
 Gouro Barry, chef berger à Lafiabougou Bamako ;  
 Feu Cheick Sandi Kouta, éleveur Arrond. Haribongo (Gourma-Rharous).

*Direction nationale de la Coopération :*

- MM. Bougoussé Doumbia, cultivateur à Mana, Arrond. Ouélessébougou, Cercle Bamako ;  
 Drissa Diarra, cultivateur à Kabalakoro, Arrondissement de Baguinéda ;  
 Salikou Traoré, maraîcher Dabanani, Bozola Bamako ;  
 El-Hadji Ousmane Samaké, maraîcher Badala. Bko.  
*Direction du Centre d'Animation rurale (CAR) :*  
 M. Mamadou Traoré, cultivateur (ancien stagiaire CAR) à Kati.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié au *Journal Officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 septembre 1974.

*Le Président du Gouvernement,*  
 Colonel Moussa TRAORE.

*Le Ministre des Affaires étrangères  
 et de la Coopération,*

Lieutenant-Colonel  
 Charles Samba SISSOKO.

*Le Grand Chancelier des  
 Ordres nationaux*

El-Hadj Dossolo TRAORE.

*Le Ministre de la Production chargé de l'intérim,*  
 Sidi COULIBALY.

N° 152 PG-RM. — *DECRET portant prolongation de la période d'exécution des dépenses du Budget Fonds routier du Mali.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;  
 Vu l'ordonnance n° 46 bis du 16 novembre 1960 portant règlement financier du Mali, validée par la loi n° 61-22 AN-RM du 19 janvier 1961 ;

Vu l'ordonnance n° 5 CMLN du 4 mars 1971 portant organisation de la gestion du Fonds routier du Mali ;

Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article premier. — A titre exceptionnel et conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'ordonnance n° 46 bis du 16 novembre 1960 portant règlement financier du Mali, la période d'exécution des dépenses du Budget Fonds routier est prolongée de six mois.

Art. 2. — Cette prolongation concerne uniquement les dépenses ayant fait l'objet de marchés de travaux, de fournitures et de services dûment approuvés.

Les marchés engagés au cours d'une année budgétaire normale (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) pourront continuer à être liquidés au au-delà de cette période jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

Art. 3. — Les Ministres des Finances, du Développement industriel et des Travaux publics sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au *Journal Officiel* de la République du Mali.

Koulouba, le 13 septembre 1974.

*Le Président du Gouvernement,*  
Colonel Moussa TRAORE.

*Le Ministre des Finances,*  
Tiéoulé KONATE.

*Le Ministre du Développement industriel  
et des travaux publics,*  
Mamadi KEITA.

#### Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération

Par arrêtés en date des :

10 septembre 1974. — Sont nommés conseillers d'Ambassade dans les Représentations extérieures du Mali, les agents dont les noms suivent :

MM. Alpha Amadou Diaw, administrateur civil en service au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération à Bamako : Ambassade du Mali à Washington (USA) ;

Moussa Coulibaly, administrateur civil en service au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération à Bamako : Ambassade du Mali à Bonn (République fédérale d'Allemagne) ;

Théophile Sangaré, inspecteur du Trésor en service au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération à Bamako : Ambassade du Mali à Moscou (URSS) ;

Samballa Diallo, inspecteur de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon en service à la Direction générale des Affaires économiques à Bamako : Ambassade du Mali à Bruxelles (Royaume de Belgique) ;

Sous-lieutenant Farakoro Samaké, en service à Bamako : Ambassade du Mali à Paris (Rép. française) ;

Sous-lieutenant Ousmane Bada, en service à Bamako : Ambassade du Mali à Dakar (République Sénégal) ;

Sous-lieutenant Mamadou Coulibaly, en service à Bamako : Ambassade du Mali à Accra (Rép. du Ghana) ;

Inspecteur Mamadou Traoré, en service à Bamako : Ambassade du Mali au Caire (Rép. Arabe d'Egypte).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de mise en route des intéressés sur leurs nouveaux postes.

M. Souleymane Diallo, inspecteur de Police en service à Bamako est nommé vice-Consul du Mali à Abidjan (Côte d'Ivoire) en remplacement du sous-lieutenant Mamadou Belco N'Diaye, appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de mise en route de l'intéressé sur son nouveau poste.

#### Ministère des Transports, des Télécommunications et du Tourisme

Par décisions en date des :

24 septembre 1974. — M. Zana Dao, contrôleur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon des Postes et Télécommunications, en service à Gao-Poste, est muté à Niolo, en qualité de receveur, en remplacement de M. Mamadou Magassouba, retraité.

L'intéressé voyage accompagné des membres de sa famille régulièrement à sa charge.

20 septembre 1974. — M. Mamadou Lamine Sakho, agent d'Exploitation de 2<sup>e</sup> classe 6<sup>e</sup> échelon des Postes et Télécommunications (groupe IV), en service à Bamako-BCTR, est muté à Nara, en remplacement numérique de M. Bamory Cissé qui a reçu une autre affectation.

L'intéressé voyage accompagné des membres de sa famille régulièrement à sa charge.

28 septembre 1974. — M. Bamory Cissé, agent d'Exploitation de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon des Postes et Télécommunications (groupe IV) en service à Nara, est muté à Bamako-BCTR, en remplacement numérique de M. Mamadou Lamine Sakho qui a reçu une autre affectation.

L'intéressé voyage accompagné des membres de sa famille régulièrement à sa charge.

#### Ministère de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité

Par arrêté en date du :

11 septembre 1974. — Les officiers, inspecteurs de Police, sous-officiers de Paix des Services de Sécurité dont les noms suivent atteints par la limite d'âge le 31 décembre 1974, sont admis à faire valoir leurs droits à pension pour ancienneté de service :

— Lieutenant Bouréma Kondo : en service au Commissariat de Police de la ville de Koutiala ;

— Inspecteur de Police Sékou Condé : en service à la Direction générale des Services de Sécurité à Bamako ;

— Inspecteur de Police Békaye Diarra : en service au Commissariat de Police de la ville de Koulikoro ;

— Inspecteur de Police Bakary Doumbia : en service au Commissariat de Police de la ville de San ;

— Adjudant-chef Sidi Kéita, mle 655 : en service au Commissariat de Police spéciale de l'Aéroport de Bamako ;

— Sergent-chef Abakina Ibrahima, mle 69 : en service au Commissariat de Police de la ville de Bandiagara ;  
 — Sergent-chef Dafolo Soutoura, mle 130 : en service au Commissariat de Police de la ville de Ségou ;  
 — Sergent Toumani Diallo, mle 263 : en service au Commissariat de Police du 1<sup>er</sup> arrondissement à Bamako ;  
 — Le Sergent-chef Boubacar Ly, mle 919 : en service à la Direction générale des Services de Sécurité du Mali à Bamako ;  
 — Le Sergent-chef Antou Yattara, mle 281 : en service au Commissariat de Police de la ville de San ;  
 — Le Brigadier de Paix Mamadi Sidibé, mle 41 : en service au Commissariat de Police de la ville de Koutiala ;  
 — Le Brigadier de Paix Ténéman Samaké, mle 1 : en service au Commissariat de Police de la ville de Ségou ;  
 — Le Brigadier de Paix Amadou M'Bouillé Diallo, mle 267 : en service au Commissariat de Police de la ville de Kayes ;  
 — Le Brigadier de Paix Fernand Bouaré, mle 342 : en service au Commissariat de Police de la ville de Sikasso ;  
 — Le Brigadier de Paix Dramane Doumbia, mle 325 : en service au Commissariat de Police de la ville de Sikasso ;  
 — Le Brigadier de Paix Idrissa Sangaré, mle 425 : en service au Commissariat de Police de la ville de Koutiala ;  
 — Le Brigadier de Paix Falan Traoré, mle 449 : en service au Commissariat de Police du 3<sup>e</sup> arrondissement à Bamako ;

— Le Brigadier Tiécoura Koné, mle 467 : en service à la Brigade d'Investigations criminelles à Bamako ;  
 — Le Brigadier de Paix Moussa Coulibaly, mle 543 : en service à la Compagnie de Circulation routière à Bamako ;  
 — Le Brigadier de Paix Tiécoura Sangaré, mle 652 : en service à la Compagnie de Circulation Routière à Bamako ;  
 — Le Brigadier de Paix Alphadi Baba, mle 684 : en service à la Direction générale des Services de Sécurité du Mali à Bamako ;  
 — Le gardien de Paix Bakary Diallo, mle 889 : en service au Commissariat de Police de la ville de Mopti ;  
 — Le gardien de Paix Fily Diakité, mle 346 : en service au Commissariat de Police de la ville de Kati.

Un congé libérable de trente jours avec solde et pour en jouir sur place est accordé à chacun des fonctionnaires ci-dessus énumérés.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975 en ce qui concerne la retraite et du 1<sup>er</sup> décembre 1974 pour le congé libérable.

Par décision en date du :

19 août 1974. — Est constaté pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1973 le franchissement automatique d'échelon du Garde Républicain dont le nom suit :

N° MLE	NOMS ET PRENOMS	GRADE	ECHELON ANCIEN	DATE DE PASSAGE	ECHELON NOUVEAU	DATE DE PASSAGE
4 <sup>e</sup> COMPAGNIE DE SEGOU						
4308	Mahamane Oumar Maïga .....	Sergent Chef	1 <sup>er</sup> échelon	1 <sup>er</sup> octobre 1971	2 <sup>e</sup> échelon	1 <sup>er</sup> octobre 1973

Ce franchissement prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1973 solde et accessoires.

### Ministère du Travail

Par arrêtés en date des :

5 septembre 1974. — M. Bâ Traoré, mle 100.08 J, rédacteur d'Administration de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, précédemment premier Directeur adjoint de la Fonction publique et du Personnel, est nommé deuxième adjoint.

A ce titre, il bénéficiera des avantages prévus pour les fonctionnaires classés à 3<sup>e</sup> catégorie de l'ordonnance n° 40 CMLN du 8 août 1969.

6 septembre 1974. — Les adjoints administratifs stagiaires ci-après désignés, qui ont terminé leur année de stage réglementaire, sont titularisés dans leur emploi et nommés adjoints administratifs de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon pour compter des dates portées en regard de leurs noms :

au point de vue ancienneté et du 1<sup>er</sup> janvier 1974 au point de vue

M<sup>lles</sup> Kadidia Aliou Kéita, mle 242.87 Z, MDI-TP, p-c du 8-12-1973 ;  
 Kadidia Saloum Kéita, mle 242.86 Y, MDI-TP, p-c du 6-12-1973 ;  
 Ramata Coulibaly, mle 242.85 X, MDI-TP, p-c du 6-12-1973 ;  
 Madina Traoré dite Sy, mle 243.10 L, MDI-TP, p-c 8-12-1973 ;  
 Fatou Sidibé, mle 244.57 K, MDI-TP, p-c du 2-1-73 ;  
 Oumou Kéita, mle 252.37-S, MDI-TP, p-c du 6-12-73 ;  
 Barkissa Diarra, mle 242.91 D, MDIS, p-c 18-12-73 ;  
 Mariam Sanogo, mle 243.12 M, p-c du 12-12-1973.

Les intéressées conservent un an d'ancienneté civile au titre du stage.

La disponibilité d'un an accordée pour convenances personnelles à M. Jules Edmond Touré, mle 154.53 K, ingénieur du premier degré de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon du Génie civil et des Mines, précédemment en service à la Direction nationale

des Travaux publics à Bamako, est renouvelée pour une durée égale à compter du 31 août 1974, date d'expiration de la première période de disponibilité.

Les agents dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1974 et promus au grades ci-après, pour compter des dates mentionnées en regard de leurs noms :

#### CORPS DES INSPECTEURS PRINCIPAUX DES DOUANES :

*Au grade d'Inspecteur principal des Douanes échelle I :*

M. Moussa Diakité, m/e 116.48 E, M. Finances p-c du 1-7-1974 ;  
inspecteur des Douanes de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon.

#### CORPS DES INSPECTEURS DES DOUANES :

*Au grade d'Inspecteur des Douanes de classe exceptionnelle :*

M. Sambala Sissoko, m/e 102.45 B, IGAAEF, p-c du 1-7-1974 ;  
inspecteur des Douanes de 1<sup>re</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon.

*Au grade d'Inspecteur des Douanes de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon :*

M<sup>me</sup> Thiam née Fatoumata Traoré, m/e 115.89 B, D. Douanes du 1-7-1974 ;  
MM. Yaya Fomba, m/e 115.57 F, D. Douanes, p-c 24-4-74 ;  
Bouya Simpara, m/e 115.81 S, D. Douanes, p-c du 1-4-1974,  
inspecteurs des Douanes de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon.

#### CORPS DES CONTROLEURS DES DOUANES

*Au grade de Contrôleur des Douanes 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon :*

M. Nouhoum Dembélé, m/e 204.07 H, B. Pétrole, p-c du 1-1-1974,  
contrôleur des Douanes de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon.

#### CORPS DES PREPOSES DES DOUANES :

*Au grade de Préposé des Douanes 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon :*

M. Diéry Kéita, m/e 203.34 N, Aéroport-Bamako, p-c du 1-7-1974,  
préposé des Douanes de 2<sup>e</sup> classe 8<sup>e</sup> échelon.

M. Boubacar Coulibaly, m/e 142.91 D, maître du premier cycle de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon en service à l'Ecole fondamentale de Niaréla Bamako, reconnu inapte à l'enseignement est, par changement de cadre pour raison de santé, intégré dans le corps des adjoints-comptables et classé à concordance d'indices adjoint-comptable de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon.

M. Boubacar Coulibaly conserve l'ancienneté civile acquise dans l'ancien corps.

M. Boubacar Coulibaly est mis à la disposition du Ministre des Finances.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

M. Mamadou Soumaoro, m/e 284.77 M, titulaire du diplôme de l'Institut supérieur de Commerce de la République arabe d'Egypte, est nommé inspecteur stagiaire des Services économiques et mis à la disposition du Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat pour servir à l'Unicoop.

Après titularisation, l'intéressé sera placé dans la position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès de l'Unicoop.

Pendant la durée de son détachement l'intéressé sera astreint au paiement de la retenue de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali.

La contribution complémentaire de 8 % sera à la charge de l'Organisme employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Modibo Sidibé, titulaire du diplôme de l'Ecole nationale d'Administration (section Economie) est nommé inspecteur stagiaire des Finances.

M. Modibo Sidibé est mis à la disposition du Ministre des Finances.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Mamari Konaré, m/e 285.19 X, titulaire du Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA, spécialité Riziculture) session de février 1974, est nommé moniteur stagiaire d'Agriculture et mis à la disposition du Ministre de la Production.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Abdoulaye Camara, m/e 242.80 R, adjoint stagiaire des Services comptables en service à la Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité publique à Bamako, qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé adjoint des Services comptables de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon pour compter du 5 décembre 1973.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Sont et demeurent rapportés la décision n° 270 MT-DNF PP-3 du 15 février 1974 portant engagement de M. Cheick Alpha Cissé en qualité d'électricien 6<sup>e</sup> catégorie et son rectificatif n° 597 MT-DNFPP-3 du 22 avril 1974.

M. Cheick Alpha Cissé, m/e 285.50 G, titulaire du Certificat d'aptitude professionnelle (spécialité Electricité, session de juin 1967), est nommé contremaître stagiaire du Génie civil et des Mines et mis à la disposition du Ministre de l'Enseignement fondamental, de la Jeunesse et des Sports en remplacement numérique de M. Mambé Camara démissionnaire.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

7 septembre 1974. — MM. Seïbou Ba, m/e 266.01 B, Mohamed Coulibaly, m/e 266.02-C, et Tapa Sissoko, m/e 266.04 E, rédacteurs stagiaires d'Administration en service à la Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel à Bamako, qui ont terminé leur année réglementaire de stage le 1<sup>er</sup> septembre 1974, sont titularisés dans leur emploi et nommés rédacteurs d'Administration de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1974.

Les intéressés conservent un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

M. Oumar Coulibaly, ingénieur stagiaire des Travaux statistiques, précédemment en service à la Direction nationale du Plan et de la Statistique, en abandon de poste depuis juillet 1974, est considéré comme démissionnaire de son emploi.

M<sup>me</sup> Berthé née Djélika Bouaré, m/e 13.446 C, maîtresse du 1<sup>er</sup> cycle de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon en service à l'Ecole fondamentale de Dravéla « D » Bamako, est sur sa demande et dans les conditions de l'article 7 de la loi n° 61-57 AN-RM du 15 mai 1961, placée dans la position de disponibilité pour une période de deux (2) ans renouvelable.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1974.

Les techniciens stagiaires du Génie civil et des Mines dont les noms suivent, en service au Laboratoire national des Travaux publics à Bamako, qui ont accompli leur année de stage réglementaire, sont titularisés dans leur emploi et nommés techniciens de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon du Génie civil et des Mines à compter des dates ci-après :

MM. Diango Cissé, m/e 286.08 J, à compter du 7-12-1973 ;

Seydou Dembélé, m/e 286.09 K, à compter du 6-1-74.

Les intéressés conservent un (1) an d'ancienneté civile au titre du stage.

La Commission administrative paritaire du corps des maîtres du second cycle siègera en Conseil de discipline pour statuer sur la sanction à infliger à M. Cheick Oumar Atji, m/e 117.47 D, maître du second cycle de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, précédemment en service à Sandaré (Nioro).

Cette Commission est composée comme suit :

*Président :*

Le Directeur général de la Fonction publique et du Personnel.

*Membres :*

Un Représentant du Ministre de l'Enseignement fondamental, de la Jeunesse et des Sports ;

Un Représentant du Ministre des Finances ;

Un Représentant de l'Inspection générale des Affaires administratives, économiques et financières ;

Quatre Membres représentant le Personnel, désignés par l'Organisation syndicale.

Les Membres éliront parmi eux un rapporteur du Conseil qui se réunira à la Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel sur convocation de son Président.

Les questions à poser à l'exclusion de toutes autres sont les suivantes :

1<sup>re</sup> Question : Est-il exact que M. Cheick Oumar Atji a fait abandon de poste depuis le 8 décembre 1973 ?

2<sup>e</sup> Question : Si oui, cette absence irrégulière est-elle de nature à entraîner une sanction à infliger à cet agent ?

3<sup>e</sup> Question : Dans l'affirmative, laquelle ?

M. Sékou Konaté, m/e 167.07 H, rédacteur d'Administration stagiaire en service à la Direction nationale des Travaux publics à Bamako, qui a terminé son année réglementaire de stage le 13 avril 1974, est titularisé dans son emploi rédacteur d'Administration de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon pour compter du 14 avril 1974.

Il conserve un an d'ancienneté civile au titre du stage.

M. Moriba Kéita, commis d'Administration de 2<sup>e</sup> classe 5<sup>e</sup> échelon, précédemment chef d'Arrondissement de Fourou (cercle de Kadiolo), est déféré devant un Conseil de discipline composé comme suit :

*Président :*

Le Directeur général de la Fonction publique et du Personnel.

*Membres :*

Un Représentant du Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité ;

Un Représentant du Ministre des Finances ;

Un Représentant de l'Inspection générale des Affaires administratives, économiques et financières ;

Quatre Membres représentant le Personnel désignés par l'Organisation syndicale.

Les Membres éliront parmi eux un rapporteur du Conseil qui se réunira à la Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel sur convocation de son Président.

Les questions à poser à l'exclusion de toutes autres sont les suivantes :

1<sup>re</sup> Question : Sont-ils exacts les faits reprochés à M. Moriba Kéita et relatés dans le dossier de l'affaires ?

2<sup>e</sup> Question : Si oui, M. Moriba Kéita est-il passible de l'une des sanctions prévues à l'article 46 du Statut général des fonctionnaires du Mali et pour l'application desquelles l'avis du Conseil est requis ?

3<sup>e</sup> Question : Dans l'affirmative, laquelle ?

M<sup>me</sup> Diallo née Jeannette Koita, m/e 28.382 T, sage-femme stagiaire en service au dispensaire de Dravéla à Bamako, qui a terminé son année de stage réglementaire, est titularisée dans son emploi et nommée sage-femme d'Etat de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon à compter du 27 février 1974.

L'intéressée conserve une année d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis par ordre de mérite au concours professionnel pour l'accès au corps des contrôleurs du Travail (session des 29 et 30 juin 1974).

- 1<sup>er</sup> MM. Soumaïla Cissé, n° 1 ;  
2<sup>e</sup> Boissé Traoré, n° 2.

La Commission administrative paritaire du corps des adjoints techniques de la Statistique siègera en Conseil de discipline pour statuer sur la sanction à infliger à M. Ibrahima Djibrila Maïga, adjoint technique de la Statistique de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, précédemment en service à la Direction régionale du Plan et de la Statistique à Gao.

Cette Commission est composée comme suit :

*Président :*

Le Directeur général de la Fonction publique et du Personnel.

*Membres :*

Un Représentant du Directeur général du Plan et de la Statistique ;

Un Représentant du Ministère des Finances ;

Un Représentant de l'Inspection générale des Affaires administratives, économiques et financières ;

Quatre Membres représentant le Personnel, désignés par l'Organisation syndicale.

Les Membres éliront parmi eux un rapporteur du Conseil qui se réunira à la Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel sur convocation de son Président.

Les questions à poser à l'exclusion de toutes autres sont les suivantes :

1<sup>re</sup> Question : Est-il exact que M. Ibrahima Djibrila Maïga a fait abandon de poste depuis le 1<sup>er</sup> juin 1974 ?

2<sup>e</sup> Question : Si oui, cette absence irrégulière est-elle de nature à entraîner une sanction à infliger à cet agent ?

3<sup>e</sup> Question : Dans l'affirmative, laquelle ?

M<sup>me</sup> Kéita née Rokia Coulibaly, mle 105.80 R, préposée des Douanes de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon dont la période de disponibilité est expirée le 29 août 1973, est rappelée à l'activité et mise à la disposition du Directeur général des Douanes à Bamako.

M<sup>me</sup> Kéita est placée en position de détachement pour une période de cinq ans renouvelable pour servir dans l'Administration des Douanes de la République de Haute-Volta.

Pendant la durée de son détachement l'intéressée sera tenue de verser à la Caisse des Retraites du Mali la contribution de 12 % prévue par la réglementation en vigueur dont 4 % de retenue sur son traitement et 8 % de contribution de l'Employeur.

Ce versement se fera suivant état trimestriel établi par la Caisse des Retraites du Mali.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée en Haute-Volta.

Est renouvelée pour une égale durée la disponibilité d'un (1) an pour convenances personnelles accordée à M. Abdoulaye Gassama, mle 150.24 C, maître du second cycle de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, précédemment Directeur de l'Ecole fondamentale de Lafiabougou B2, Bamako.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 30 septembre 1974 date d'expiration de la première période de disponibilité.

M<sup>me</sup> Dramé née Dioncounda Sissoko, préposée de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon des Postes et Télécommunications en service au Central Téléphonique de Bamako, est déférée devant un Conseil de discipline composé comme suit :

*Président :*

Le Directeur général de la Fonction publique et du Personnel.

*Membres :*

Un Représentant du Ministère des Transports, des Télécommunications et du Tourisme ;

Un Représentant du Ministère des Finances ;

Un Représentant de l'Inspection générale des Affaires administratives, économiques et financières ;

Quatre Membres représentant le Personnel, désignés par l'Organisation syndicale.

Les Membres éliront parmi eux un rapporteur du Conseil qui se réunira à la Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel sur convocation de son Président.

Les questions à poser à l'exclusion de toutes autres sont les suivantes :

1<sup>re</sup> Question : Sont-ils exacts les faits reprochés à M<sup>me</sup> Dramé née Dioncounda Sissoko et relatés dans le dossier de l'affaire ?

2<sup>e</sup> Question : Si oui, M<sup>me</sup> Dramé née Dioncounda Sissoko est-elle passible de l'une des sanctions prévues à l'article 46 du Statut général des fonctionnaires du Mali et pour l'application desquelles l'avis du Conseil est requis ?

3<sup>e</sup> Question : Dans l'affirmative, laquelle ?

11 septembre 1974. — M. Adama Tangara, mle 167.04 E, précédemment rédacteur d'Administration de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon le 3 août 1969, actuellement greffier de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, en service à la Cour suprême, titulaire du diplôme de la faculté spéciale de l'Ecole supérieure du Parti de l'Union Soviétique de Moscou (option Droit international public) est nommé magistrat stagiaire à compter du 23 octobre 1969, date de sa reprise de service.

A titre de régularisation, M. Adama Tangara est titularisé dans son emploi et nommé magistrat de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon à compter du 23 octobre 1970.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile au titre du stage.

Compte tenu de cette ancienneté, M. Adama Tangara passe :

- Magistrat de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, p-c du 23-10-1971 ;
- Magistrat de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, p-c du 23-10-1973.

M. Adama Tangara, greffier de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon depuis le 3 août 1973 est reclassé magistrat de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon conformément aux dispositions du décret n° 86 PG-RM du 11 juin 1974.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour compter de sa date de signature.

M. Etienne Dembélé, mle 263.93 F, adjoint administratif stagiaire en service à la Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel à Bamako, qui a terminé son année réglementaire de stage le 1<sup>er</sup> septembre 1974, est titularisé dans son emploi et nommé adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1974.

Il conserve un (1) an d'ancienneté civile au titre du stage.

La sanction disciplinaire de révocation sans droits à pension est infligée à M. Aboubacar Diarra, mle 110.54 L, commis d'Administration de 2<sup>e</sup> classe 5<sup>e</sup> échelon, précédemment en service au Gouvernorat de Bamako.

12 septembre 1974. — M. Abdoul Karim Sissoko, mle 106.40 W, inspecteur stagiaire des Services économiques en service à la Direction nationale des Affaires économiques à Bamako, qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé inspecteur des Services économiques de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon à compter du 1<sup>er</sup> août 1974.

L'intéressé, précédemment rédacteur d'Administration de 3<sup>e</sup> classe 5<sup>e</sup> échelon depuis le 29 octobre 1972, conserve l'ancienneté d'échelon d'un an 9 mois et 2 jours acquise dans ce corps.

Compte tenu de l'ancienneté conservée à l'échelon, M. Abdoul Karim Sissoko passe au 2<sup>e</sup> échelon du grade d'inspecteur des Services économiques de 3<sup>e</sup> classe pour compter du 29 octobre 1974.

M. Karamoko Kané, mle 282.18 W, inspecteur du Trésor de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon en service détaché auprès de la Banque centrale du Mali, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 31 août 1974.

M. Ibrahima Gallo, mle 248.88 A, préposé stagiaire des Baux et Forêts en service à la Direction des Eaux et Forêts à Bamako dont l'année réglementaire de stage a expiré, est soumis à une seconde période de stage pour compter du 14 mai 1974.

M. Ahmadou Dougoumalé Cissé, mle 285.96 J, titulaire du diplôme de Sorcier de l'Ecole nationale d'Administration du Mali (section Administration), est intégré dans la Fonction publique malienne et nommé administrateur civil stagiaire.

M. Cissé est mis à la disposition du Ministre de la Production pour servir à la Compagnie Française de Développement des Fibres Textiles (CFDT).

Pour compter de sa date de titularisation, M. Cissé sera placé dans la position de détachement pour une période de cinq ans renouvelable auprès de la CFDT et astreint au versement à la Caisse des Retraites du Mali la contribution de 12 % prévue par la réglementation en vigueur dont 4 % de retenue sur son traitement et 8 % à la charge de l'Organisme employeur.

Ce versement s'effectuera suivant état trimestriel établi par la Caisse des Retraites du Mali.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Est et demeure annulé en ce qui concerne M<sup>me</sup> Maïga née Mariam Yoro Maïga, maîtresse du premier cycle de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, précédemment en service à l'Ecole fondamentale de Médina-Coura E (et non Dioïla) et M<sup>me</sup> Niang née Mafily Diallo, maîtresse du premier cycle de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, mle 172.52 J, précédemment en service à l'Ecole fondamentale de Niaréla B (Bamako), l'arrêté n° 1322 MT-DNFPP-6 du 28 juin 1974 portant suspension de solde et traduction en Conseil de discipline de certains enseignants.

M<sup>me</sup> Maïga née Mariam Yoro Maïga et Niang née Mafily Diallo restent maintenues dans tous leurs droits à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1973.

14 septembre 1974. — M. Abdoulaye Haïdara, mle 230.00 A, professeur technique adjoint en service à l'ECICA, provisoirement aligné en solde sur un fonctionnaire de 3<sup>e</sup> classe 5<sup>e</sup> échelon de la hiérarchie B2, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1971 est inscrit au tableau d'avancement et promu au 1<sup>er</sup> échelon de la 2<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1972.

M. Abdoulaye Haïdara aligné en solde sur un fonctionnaire de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon de la hiérarchie B2 depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1972, passe à l'indice 400, 2<sup>e</sup> échelon 2<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1974.

La sanction disciplinaire de la rétrogradation est infligée à M. Tassiré Belem, mle 177.50 G, maître du 1<sup>er</sup> cycle de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon précédemment en service à Koro (région de Mopti).

En application de cette sanction M. Tassiré Belem redvient maître du 1<sup>er</sup> cycle stagiaire.

M. Tassiré Belem, suspendu de ses fonctions, est rappelé à l'activité et remis à la disposition du Ministre de l'Enseignement fondamental, de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

16 septembre 1974. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 1033 MT-DNFPP-6 du 13 mai 1974 portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des Travaux statistiques.

Les agents de la Statistique dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1973 et promus aux grades ci-après, pour compter des dates mentionnées en regard de leurs noms :

#### CORPS DES INGENIEURS STATISTIENS ECONOMISTES

*Au grade d'Ingénieur statisticien-économiste  
de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon :*

MM. Sidi Coulibaly, mle 281.15 S, M. Production, 1-7-1973 ;  
Macki Kouréissi Tall, mle 272.63 X, D. Plan, 1-10-73,  
ingénieurs statisticiens-économistes de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon.

#### CORPS DES INGENIEURS DES TRAVAUX DE LA STATISTIQUE

*Au grad d'Ingénieur des Travaux de la Statistique  
de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon :*

MM. Mahamad Ahmed Ag Amany, mle 280.62 W, Direction comptabilité nationale, p-c du 1-9-1973 ;  
Hamady Sow, m<sup>le</sup> 102.26 E, D. Enq. p-c du 15-8-73,  
ingénieurs des Travaux de la Statistique de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon.

Les ingénieurs du 2<sup>e</sup> degré stagiaires du Génie civil et des Mines dont les noms suivent, en service détaché à la Sonarem de Kati, qui ont terminé leur année de stage réglementaire sont titularisés dans leur emploi et nommés ingénieurs du 2<sup>e</sup> degré de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon du Génie civil et des Mines à compter des dates portées en regard de leurs noms :

MM. Moctar Théra, m<sup>le</sup> 256.19 X, p-c du 1-8-1973 ;  
Dian Kanté, mle 245.85 X, p-c du 28-9-1973 ;  
Boubacary Diallo, mle 280.08 J, p-c du 24-11-1973 ;  
Sidy Lamine Diarra, mle 280.11 M, p-c du 5-1-1974 ;  
Abdoulaye Coulibaly, mle 276.37 S, p-c du 24-7-1974 ;  
Ibrahim Traoré, mle 268.51 M, p-c du 28-8-1974 ;  
Bla Cissoko, mle 270.50 G, p-c du 13-11-1974 ;  
Amadou Traoré, mle 280.19 X, p-c du 14-12-1974.

Les intéressés conservent un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

17 septembre 1974. — La situation administrative du docteur Mamadou Koumaré, m<sup>le</sup> 141.79 P, Directeur général de l'Institut national de Recherches sur la Pharmacopée et la Médecine traditionnelle à Bamako, est régularisée ainsi qu'il suit dans l'ancien cadre des médecins et pharmaciens de l'AM conformément aux dispositions des arrêtés n° 662 P du 21 février 1939 et 11.804 SET du 23 décembre 1957 régissant ces personnels :

- Pharmacien adjoint stagiaire, p-c du 15-6-1963 ;
- Pharmacien adjoint 1<sup>er</sup> échelon, p-c du 15-6-1964, AC 1 an au titre du stage ;
- Pharmacien adjoint 2<sup>e</sup> échelon, p-c du 15-6-1965, AC épuisée ;
- Pharmacien adjoint 3<sup>e</sup> échelon, p-c du 15-6-1967.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 1967 et en application des dispositions du décret n° 55 PG-RM du 21 avril 1967 fixant les conditions d'intégration de plein droit dans les nouveaux corps de la Fonction publique, le D<sup>r</sup> Mamadou Koumaré, mle 141.79 P est intégré dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes institué par la loi n° 66-64 AN-RM du 3 août 1966 et reclassé à concordance d'indices au grade de pharmacien de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon (ancienneté civile conservée 15 jours).

L'intéressé est inscrit au tableau d'avancement de son corps et promu au grade de pharmacien de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon pour compter du 15 juin 1968 (AC épuisée).

Compte tenu de la bonification d'un échelon qui lui a été accordée au titre de la spécialisation suivant décision n° 4909 MT-DNFPP-2 du 7 décembre 1970, la situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

- Pharmacien de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, p-c du 15-6-1968 ;
- Pharmacien de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, p-c du 15-6-1970 ;
- Pharmacien de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, p-c du 15-6-1972.

Promu pharmacien de 1<sup>er</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, p-c du 15-6-73.

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent celles des autres actes antérieurs contraires.

18 septembre 1974. — A titre de régularisation et à compter du 27 octobre 1970, M. Ba Sayon Fofana, professeur de l'Enseignement secondaire de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon est placé dans la position de détachement pour une période de trois ans dont un (1) an auprès du Gouvernement de la République du Sénégal et deux (2) ans auprès de l'Unesco au Togo.

Pendant la durée de son détachement, M. Ba Sayon Fofana est tenu de verser à la Caisse des Retraites du Mali la contribution de 12 % prévue par la réglementation en vigueur dont 4 % de retenue sur son traitement et 8 % de contribution de l'Employeur.

Ce versement se fera suivant état trimestriel établi par le Caisse des Retraites.

Il est mis fin au détachement auprès de l'Unesco de M. Ba Sayon Fofana, professeur de l'Enseignement secondaire.

M. Ba Sayon Fofana, actuellement professeur de l'Enseignement secondaire de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon est remis à la disposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur, Secondaire et de la Recherche Scientifique.

M. Ba Sayon, professeur de l'Enseignement secondaire de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon titulaire d'un doctorat de 3<sup>e</sup> cycle (spécialité Géographie) est intégré dans le corps des professeurs de l'Enseignement supérieur et nommé professeur de l'Enseignement supérieur de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon pour compter du 5 avril 1974.

M. Ba Sayon Fofana reste maintenu à la disposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur, Secondaire et de la Recherche Scientifique.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

**RECTIFICATIF** à l'arrêté n° 1014 MT-DNFPP-3 du 21 novembre 1972 portant nomination de certains agents en qualité de techniciens stagiaires du Génie civil et des Mines.

*Au lieu de :*

2<sup>o</sup> *Spécialité Dessin-Bâtiment :*

M. Yaloma dit Adama Bagayoko.

*Lire :*

2<sup>o</sup> *Spécialité Dessin-Bâtiment :*

M. Yaléma dit Adama Ouologuem, m/e 285.15 S.

Le reste sans changement.

Par décisions en date des :

29 août 1974. — Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 46 CMLN du 18 octobre 1972 et en application de la sanction disciplinaire d'avertissement dont il a été l'objet suivant décision n° 116 RG-CAB du 10 juin 1974 du Gouverneur de la région de Gao, M. Baba Diakité, m/e 106.89-B, administrateur civil de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, commandant de cercle de Bourem, subira un retard de six mois à l'avancement.

En application de la sanction disciplinaire de blâme qui leur a été infligée suivant décision n° 213 et 214 GRS du 4 juillet 1974 du Gouverneur de la région de Sikasso, les enseignants dont les noms suivent subiront un retard à l'avancement d'un an conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 46 CMLN du 25 octobre 1972, modifiant les articles 46 et 48 du Statut général des fonctionnaires.

MM. Mamadou Samba Diakité, m/e 132.62 W, maître du premier cycle de 2<sup>e</sup> classe 5<sup>e</sup> échelon en service à Kignan ;

Maciga Laïco Traoré, m/e 185.53-K, maître du premier cycle de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon en service à Dogo.

En application des sanctions disciplinaires d'avertissement et de blâme qui leur ont été infligées suivant avertissement n° 902 CG du 15 mai 1974 et décision n° 893 CG du 15 mai 1974 et n° 159 GRS du 9 mai 1974 des Gouverneurs de région de Bamako et de Sikasso, les enseignants dont les noms suivent subiront les retards à l'avancement mentionnés ci-après, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 46 CMLN du 25 octobre 1972, modifiant les articles 46 et 48 du Statut général des fonctionnaires :

*Retard à l'avancement de six mois :*

M. Dramane Kéita, m/e 148.39 V, moniteur adjoint de 4<sup>e</sup> classe en service à l'Ecole fondamentale Mamadou Konaté.

*Retard à l'avancement d'un an :*

M. Issa Doumbia, m/e 210.38 T, maître du premier cycle de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon en service à l'Ecole fondamentale de Nana-Kéniéba.

M<sup>me</sup> Diarra née Nana Sidibé, m/e 141.01 B, maîtresse du premier cycle de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon en service à l'Ecole fondamentale de Sogoniko « D ».

M. Flayoro Sidibé, m/e 216.65 Z, maître du premier cycle de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon en service à Niassoumala, arrondissement de Kalana, cercle de Yanfolila.

Un congé sans solde de trois mois est accordé à M. Oumar Bouaré, m/e 261.42-Y, maître du second cycle stagiaire (section artisanat COP) en service à l'Ecole fondamentale de Finkolo Niéna, Sikasso.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de cessation de service de l'intéressé.

30 août 1974. — Les secrétaires des Affaires étrangères de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon dont les noms suivent passent automatiquement au 2<sup>e</sup> échelon de leur grade :

MM. Lassana Kéita, m/e 116.59 S, ENA ;  
Adama Maïga, m/e 160.60 T, Comatex.

2 septembre 1974. — M. Bakary Diakité, m/e 230.93 F, technicien de 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du Génie civil et des Mines, en service à la CMTR à Bamako, passe successivement :

- Au 3<sup>e</sup> échelon de son grade à compter du 23-11-1970 ;
- Au 4<sup>e</sup> échelon de son grade à compter du 23-11-1972 ;
- Au 5<sup>e</sup> échelon de son grade à compter du 23-11-1974.

5 septembre 1974. — Un congé sans solde d'une durée de six (6) mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1974, est accordé à M. Oumar Dia, m/e 133.75 K, professeur de l'Enseignement secondaire de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon détaché auprès de l'Office malien du Bétail et de la Viande (OMBEVI).

7 septembre 1974. — Est constaté, à compter du 25 juillet 1974, l'avancement automatique au 2<sup>e</sup> échelon de son grade de M. Moussa Traoré, m/e 195.34 N, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon de la Navigation aérienne, en service à la Compagnie nationale Air-Mali à Bamako.

### Ministère des Finances

N° 1866 MF-DNB-AC. — ARRETE INTERMINISTERIEL portant nomination de Secrétaire-Comptable de l'Ambassade du Mali à Bruxelles.

LE MINISTRE DES FINANCES.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974, promulguée par décret n° 03 PG-RM du 1<sup>er</sup> juillet 1974;

Vu le décret n° 142 PG-RM du 20 novembre 1970, portant remaniement ministériel, modifié par les décrets n° 107 PG-RM du 30 août et n° 57 PG-RM du 3 mai 1973;

Vu l'ordonnance n° 26 bis du 16 novembre 1960, portant règlement financier du Mali;

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 18 janvier 1974, portant loi de Finances pour l'année budgétaire 1974, modifiée par l'ordonnance n° 34 CMLN du 20 août 1974;

Vu l'arrêté n° 1316 MFC-CAB du 16 mai 1968, déterminant les règles de fonctionnement des services prévus par le décret n° 169 PG-RM du 29 novembre 1967 portant organisation de la Direction nationale du Budget;

Vu l'instruction n° 24 MF du 31 mai 1962, relative à la création de postes d'agents comptables dans les Représentations extérieures de l'Etat du Mali, et à l'élaboration de la comptabilité qu'ils doivent tenir de leur responsabilité;

Vu les nécessités de service,

### ARRETERENT :

**Article premier.** — M. Youssouf Siby, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, m.le 10.553 K, en service à la Direction nationale du Budget, est nommé secrétaire comptable de l'Ambassade du Mali à Bruxelles en remplacement de M. Mamadou Maïga, rédacteur d'Administration, appelé à d'autres fonctions.

**Art. 2.** — Conformément aux dispositions en vigueur, M. Youssouf Siby est astreint à un cautionnement de 300.000 francs. Ce cautionnement pourra être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Société de cautionnement mutuel ou à une Compagnie d'assurance agréée.

**Art. 3.** — M. Youssouf Siby aura droit à l'indemnité mensuelle de caisse et de responsabilité prévue par la réglementation en vigueur.

**Art. 4.** — L'intéressé voyage accompagné de son épouse et de ses deux enfants.

**Art. 5.** — Le présent arrêté interministériel qui prendra effet à compter de la date de mise en route de l'intéressé sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 9 septembre 1974.

*Le Ministre des Finances,*

**Tiéoulé KONATE.**

*Commandeur de l'Ordre national.*

*Le Ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération,*

**Lt. Colonel Charles Samba SISSOKHO.**

**1808 bis MF-DNI.** — Par arrêté en date du 31 août 1974, sont rendus exécutoires les états de liquidation des Contributions indirectes et taxes assimilées concernant l'exercice 1974 s'élevant au total à la somme de cent soixante seize millions six cent quatre vingt cinq mille six cent quatre vingt douze (176.685.692) francs.

**1828 MF-DNB-DE.** — Par arrêté en date du 4 septembre 1974, sont ouverts au Budget d'Etat 1974 des crédits d'un montant de neuf milliards trois cent quarante millions cinq cent cinquante sept mille (9.340.557.000) francs maliens qui vaudra notification aux Ordonnateurs Secondaires et Sous-Ordonnateurs régionaux pour leurs chapitres respectifs.

Les dits crédits sont affectés à la couverture des dépenses imputées aux charges communes, les dépenses de fonctionnement des Services publics et des Budgets régionaux, les dépenses d'équipement pour la période du quatrième trimestre 1974.

**1849 MF-DNB-AC.** — Par arrêté en date du 6 septembre 1974, M. Hamma Traoré, rédacteur d'Administration de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, précédemment économiste de l'ex-Ecole normale d'Enseignement technique féminin de Ségou est nommé économiste de l'Ecole normale d'Enseignement technique féminin de Banankoro (régularisation).

**1863 MFC.** — Par arrêté en date du 7 septembre 1974, est approuvé le Budget de la Caisse des Retraites du Mali de la gestion 1974, arrêté en recettes à la somme de un milliard quatre vingt onze millions neuf cent quarante deux mille deux cent quarante trois (1.091.942.243) francs et en dépenses à celle de un milliard onze millions cent quatre vingt neuf mille quatre cent treize (1.011.189.413) francs.

**1877 MF-DNB-AC.** — Par arrêté en date du 12 septembre 1974, M. Toumani Traoré, commis d'Administration de 1<sup>re</sup> classe en service à la Cellule administrative et financière du Ministère de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat, est nommé régisseur de la Caisse d'avance de ladite Cellule.

M. Toumani Traoré est astreint au cautionnement prévu par les textes en la matière.

Il aura droit à l'indemnité de responsabilité prévue par les textes en vigueur.

**1878 MF-DNB-AC.** — Par arrêté en date du 12 septembre 1974, est et demeure rapporté l'arrêté n° 1689 MF-AC du 16 août 1974 nommant M. Mamadou Sissoko, maître du 1<sup>er</sup> cycle, régisseur de la Caisse d'avance de la Cellule administrative et financière du Ministère de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité.

M. Bandougou Sacko, adjoint administratif en service à la Cellule administrative et financière du Ministère de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité est nommé régisseur

de la Caisse d'avance de ladite Cellule, en remplacement numérique de M. Mamadou Sissoko, appelé à d'autres fonctions ; M. Bandiougou Sacko est astreint au cautionnement prévu par les textes en la matière.

Il aura droit à l'indemnité de responsabilité prévue par les textes en vigueur.

1884 MF-DNI. — Par arrêté en date du 12 septembre 1974, sont autorisées la cession et la mutation des immeubles ci-après :

1<sup>o</sup> Titre foncier 96 du cercle de Sikasso, sis à Sikasso par M. Bize André, entrepreneur à Sikasso à l'Office des Produits agricoles du Mali (OPAM).

2<sup>o</sup> Titres fonciers 59 et 99 du cercle de Bamako, sis à Bamako par la Compagnie OPTORG-Paris à M. Baba Diaouné, commerçant à Paris.

3<sup>o</sup> Titre foncier 36 du cercle de Kayes, sis à Kayes par la Compagnie FAO au Gouvernorat de Kayes (Etat du Mali).

4<sup>o</sup> Titre foncier 211 du cercle de Bamako, sis à Kati par les Etablissements Buhan et Teisseire à M. Tiékoura Traoré, commerçant à Kati.

5<sup>o</sup> Titre foncier 246 du cercle de Bamako, sis à Bamako par CITEC à M. Sékou Camara, commerçant à Bamako.

6<sup>o</sup> Titre foncier 294 du cercle de Bamako, sis à Bamako par Crédit foncier à la Société d'Equipement du Mali (SEMA).

7<sup>o</sup> Titre foncier 136 du cercle de Ségou, sis à Ségou par M. Ahmed Abdallah, commerçant à Dakar à M. Sory Ibrahima Konandji, commerçant à Ségou.

8<sup>o</sup> Titre foncier 19 du cercle de Kayes, sis à Kayes par les Etablissements VEZIA au capitaine Amara Danfaga.

9<sup>o</sup> Titres fonciers 1436, 1634, 2031, 2248, 39, 346, 320, 371, 1690, 122 des cercles de Bamako, Kayes, Ségou, Sikasso et Gao par Shell A.O. à Shell-Mali (Appont en Société).

10<sup>o</sup> Titre foncier 40 du cercle de San, sis à San par les Héritiers Raad-Esper à Bobo à M. Bacoroba Traoré, commerçant à San.

11<sup>o</sup> Titre foncier 60 du cercle de San, sis à San par les Héritiers Raad-Esper à Bobo à M. Sékou Gori, commerçant à San.

12<sup>o</sup> Titre foncier 1638 du cercle de Bamako, sis à Bamako par M. Georges Crettaz à Istamboul (Turquie) à M. Ibrahima Fofana, commerçant à Bamako.

13<sup>o</sup> Titre foncier 1484 du cercle de Bamako, sis à Bamako par M. Bourrianes Coiffeur en France à M. Abdoulaye Lah, commerçant à Bamako.

Au vu d'une ampliation du présent arrêté, les Gestionnaires des Domaines à Kayes, Bamako, Mopti, procéderont aux mutations susvisées dès que les intéressés leur auront déposé les pièces prévues par la réglementation foncière et dans le délai fixé à l'article 3 ci-dessous.

Les autorisations accordées ci-dessus sont valables à condition que les mutations interviennent dans les six mois qui suivent la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, ces autorisations deviennent caduques.

1887 CRM. — Par arrêté en date du 14 septembre 1974, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes ci-dessous nommées :

M<sup>mes</sup> Singou Souko ;  
Binta Kané ;  
Tana Touré ;

M<sup>lle</sup> Mariam dite Coumba Soumaré (née le 27 mai 1963, succédant aux droits de sa mère divorcée) veuves et orpheline de Mamadou Soumaré, ex-adjoint technique météorologiste de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon.

Le montant annuel en es: fixé à 36.340 francs pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1973.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 1973.

En application des dispositions de l'article 2 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961 et pour compter de la même date une pension temporaire d'orphelin est attribuée à chacun des enfants mineurs ci-après :

Oumar, né le 10 février 1958 ;  
Haoua, née le 20 juin 1958 ;  
Hadèye, née le 9 septembre 1959 ;  
Aïssata, née le 22 juin 1960 ;  
Birama, né le 7 juin 1961 ;  
Maïmouna, née le 8 décembre 1962 ;  
Fatou, née vers 1965 ;  
Dado, née le 22 mai 1965 ;  
Adama, né le 20 mars 1969 ;  
Haoua, née le 20 mars 1969 ;  
Abdoulaye, né le 23 septembre 1969 ;  
Amadou, né le 9 avril 1971 ;  
Rougui, née le 22 septembre 1971 ;  
Waly, né le 16 juin 1972.

Le montant annuel en est fixé à 10.440 francs pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1973.

Le total des pensions temporaires allouées aux enfants pourra être élevé sur justification des droits au montant des allocations familiales qu'aurait perçues le père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus, ces pensions seront versées entre les mains de :

M<sup>me</sup> Singou Souko, domiciliée à Kayes, mère et tutrice légale de Haoua, Aïssata, Maïmouna, Adama, Haoua, Rougui et Dado.

M<sup>me</sup> Binta Kané, domiciliée à Kayes, mère et tutrice légale de Amadou et Waly.

*M<sup>me</sup> Tana Touré*, domiciliée à Gao, mère et tutrice légale de Fatou et Abdoulaye.

*M<sup>me</sup> Aïssata dite Kongo Maïga*, domiciliée à Bamako, mère et tutrice légale de Oumar, Hadaye, Birama et Mariame dite Coumba.

1891 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974, en application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Mamadou Konaté, ex-ouvrier de 2<sup>e</sup> classe 6<sup>e</sup> échelon du Chemin de Fer du Mali, pourra prétendre pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1974 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Thiémoko, né le 21 mai 1974.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 1103 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1892 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974, une pension pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à l'ex-sergent de Police 1<sup>er</sup> échelon Badara Bamoye, mle 108.

Le montant annuel en est fixé à 187.200 frs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Par application des dispositions de l'article 23, alinéa 3 de l'ordonnance n° 33 CMLN du 30 septembre 1971, l'intéressé pourra prétendre pour compter de la même date et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de ses enfants :

Fatalmoudou, née le 6 août 1953 (jusqu'au 31 août 1974) ;  
Koudéïdja, née le 23 juillet 1955 ;  
Mahalmoudou, né le 27 septembre 1958 ;  
Badara Alidji, né le 26 mars 1961 ;  
Kadidia, née le 26 novembre 1961 ;  
Mahamane dit Bania, né le 10 mars 1964 ;  
Fatouma Alidji, née le 29 avril 1964 ;  
Oumar, né le 2 juin 1966 ;  
Fata Dédéou, née le 1<sup>er</sup> mai 1968 ;  
Moussa, né le 20 novembre 1968 ;  
Hawoye Néné, née le 30 avril 1970 ;  
Ousmane, né le 4 septembre 1972 ;  
Boubacar, né le 16 octobre 1972 ;  
Fatalmoudou, né le 20 mai 1973.

1893 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes ci-dessous désignées :

*M<sup>mes</sup> Moussokoro Diakité ;*  
*Sokona Diakité ;*  
*Malado Sangaré ;*  
*Kinsa Diakité ;*

M. Djibril Diakité, né le 28 mai 1958, veuves et orphelin (succédant aux droits de sa mère) de Morodian Diakité, ex-contrôleur des Postes et Télécommunications de 1<sup>re</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon.

Le montant annuel en est fixé à 67.500 francs pour compter du 1<sup>er</sup> août 1974.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> août 1974.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe II de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué à :

*M<sup>me</sup> Moussokoro Diakité*, les 3/10 de la moitié de la majoration pour famille nombreuse que percevait le mari au titre de ses enfants ci-après :

Mariame, née le 8 mai 1941 ;  
Ibrahima, né le 29 août 1945 ;  
Fatoumata, née le 15 décembre 1947.

Le montant annuel en est fixé à 33.750 francs pour compter du 1<sup>er</sup> août 1974.

*M<sup>me</sup> Sokona Diakité*, les 3/10 de la moitié de la majoration pour famille nombreuse que percevait le mari au titre de ses enfants ci-après :

Bintou, née le 19 avril 1947 ;  
Aïssata, née le 24 septembre 1949 ;  
Djénébou, née le 2 octobre 1954.

Le montant annuel en est fixé à 33.750 francs pour compter du 1<sup>er</sup> août 1974.

*M<sup>me</sup> Kinsa Diakité*, les 2/10 de la moitié de la majoration pour famille nombreuse que percevait le mari au titre de ses enfants ci-après :

Malamine, né le 31 décembre 1951 ;  
Alou, né le 11 janvier 1955.

Le montant annuel en est fixé à 22.500 francs pour compter du 1<sup>er</sup> août 1974.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la même loi et pour compter de la même date, une pension temporaire d'orphelin est attribuée à chacun des enfants mineurs ci-après :

Kadiatou, née le 10 mai 1956 ;  
Korotoumou, née le 30 novembre 1956 ;  
Djélika, née le 24 octobre 1957 ;  
Ousmane, né le 6 septembre 1959 ;  
Adama, né le 15 janvier 1960 ;  
Salimata, née le 21 décembre 1963 ;  
Rokiatou, née le 14 septembre 1961 ;

Salif, né le 9 mai 1963 ;  
Souleymane, né le 28 octobre 1964 ;  
Toumani, né le 5 décembre 1964 ;  
Awa, née le 5 décembre 1964 ;  
Maimouna, née le 6 février 1967.

Le montant annuel en est fixé à 28,124 francs pour compter du 1<sup>er</sup> août 1974.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus, ces pensions temporaires et de réversion seront versées entre les mains de :

M<sup>me</sup> Moussokoro Diakité, domiciliée à Bamako, mère et tutrice légale de Souleymane.

M<sup>me</sup> Sokona Diakité, domiciliée à Bamako, mère et tutrice légale de Djélika, Salimata, Salif et Maimouna.

M<sup>me</sup> Malado Sangaré, domiciliée à Bamako, mère et tutrice légale de Korotoumou, Adama, Rokiatou, Toumani et Awa.

M<sup>me</sup> Kin'sa Diakité, domiciliée à Bamako, mère et tutrice légale de Ousmane.

M<sup>me</sup> Aissata Diakité, domiciliée à Bamako, mère et tutrice légale de Djibril et Kadiatou.

1894 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974 :

*Article unique.* — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 2193 CRM du 28 décembre 1973 concédant une pension de réversion aux ayants cause de Cheick Kéita, ex-contremaître de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du Chemin de Fer du Mali sont modifiées comme suit :

*Au lieu de :*

Art. 4. — Le total des pensions temporaires allouées aux orphelins... Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, ces pensions seront versées entre les mains de :

1° .....

2° .....

M<sup>me</sup> Bintou Haïdara, tutrice désignée de Fatoumata, Nassira, Mamadou et Mariam.

*Lire :*

Art. 4 (*nouveau*). — Le total des pensions temporaires allouées aux orphelins... Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, ces pensions seront versées entre les mains de :

1° .....

2° .....

M<sup>me</sup> Fatoumata Kéita, domiciliée à Bamako, tutrice désignée de Nassira, Mamadou et Mariam.

Le reste sans changement.

1895 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974, en application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Fernand Diarra, ex-contremaître de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du Chemin de Fer du Mali, pourra prétendre pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1974 et

sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Ibrahima, né le 7 juillet 1974.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 3016 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1896 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974, en application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Soumana Tienta, ex-maître du second cycle de 1<sup>re</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, pourra prétendre pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1974 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Kadidia, née le 13 mai 1974.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 3979 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1897 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974, en application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Lamine Dembélé, ex-adjutant-chef de Police 1<sup>er</sup> échelon, pourra prétendre pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1974 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Moussa, né le 14 avril 1974.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations familiales n° 4603 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1898 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974, en application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Amadou Cissé, ex-facteur principal de classe exceptionnelle des Postes et Télécommunications, pourra prétendre pour compter du 1<sup>er</sup> août 1974 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Aminata, née le 22 juillet 1974.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 3353 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1899 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974, en application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Fâ Touré, ex-contrôleur de 1<sup>re</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon des Postes et Télécommunications, pourra prétendre pour compter du 1<sup>er</sup> août 1974 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Aminata, née le 14 août 1974.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 2632 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1900 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974, en application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Sékou Coulibaly, ex-gardien de Paix 6<sup>e</sup> échelon, pourra prétendre pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1974 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Adiaratou, née le 30 juin 1974.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 2890 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1901 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Tiéman Traoré, ex-maître ouvrier de 1<sup>re</sup> classe du Cadre supérieur du Chemin de Fer du Mali, pourra prétendre pour compter du 1<sup>er</sup> août 1974 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Soumba dite Fanta, née le 6 août 1974.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 1254 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1902 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974, en application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Sibiry Diarra, ex-contrôleur de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon des Postes et Télécommunications, pourra prétendre pour compter du 1<sup>er</sup> août 1974 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Cheick Amadou Tidiani, né le 14 août 1974.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 3040 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1903 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974, en application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Zana Guindo dit Koungoloba, ex-préposé de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon des Postes et Télécommunications, pourra prétendre pour compter du 1<sup>er</sup> août 1974 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Hawa Bandji, née le 14 août 1974.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 3443 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1904 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974, en application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Dramane Traoré, n° 1, ex-ouvrier de 1<sup>re</sup> classe 5<sup>e</sup> échelon du Génie civil et des Mines, pourra prétendre pour compter du 1<sup>er</sup> août 1974 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Aïssata, née le 10 août 1974.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 4457 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1905 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974, en application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Ousmane Dembélé, ex-infirmier vétérinaire de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, pourra prétendre pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1974 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Aïssata, née le 24 juillet 1974.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 2779 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1906 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974, en application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Tiémoko Koné, ex-contremaître de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon du Génie civil et des Mines, pourra prétendre pour compter du 1<sup>er</sup> août 1974 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Salimata, née le 22 août 1974.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 138 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1907 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974, en application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Abdoulaye Singaré, ex-préposé des Eaux et Forêts 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, pourra prétendre pour compter du 1<sup>er</sup> août 1974 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Bécaye, né le 18 juillet 1974.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 3950 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1908 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974, en application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Mamadou Sou-

maré, ex-ouvrier de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon du Chemin de Fer du Mali, pourra prétendre pour compter du 1<sup>er</sup> août 1974 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Bréhima, né le 17 août 1974.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 2163 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1909 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974, en application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Joseph Sidibé, ex-commis d'Administration de 2<sup>e</sup> classe 8<sup>e</sup> échelon, pourra prétendre pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1974 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Alphonse, né le 16 juin 1974.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 2528 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1910 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes ci-dessous désignées :

M<sup>me</sup> Assitan Diawara ;

M. Aboubacar Sidiki Coumaré (né le 4 janvier 1974), succédant aux droits de sa mère, veuve et orphelin de M. Sory Ibrahima Coumaré, ex-contrôleur des Douanes de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon.

Le montant annuel en est fixé à 13,364 francs pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1974.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> mars 1974.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la loi n° 61-70 AN-RM du 18 mai 1961 et pour compter de la même date une pension temporaire d'orphelin est attribuée à chacun des enfants mineurs ci-après :

Fanta, née le 20 mars 1972 ;

Bassiné, née le 15 juillet 1973.

Le montant annuel en est fixé à 5,348 francs pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1974.

Le total des pensions temporaires et de réversion allouées aux enfants pourra être élevé sur justification des droits au montant des allocations familiales qu'aurait perçues le père. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus, ces pensions seront versées entre les mains de :

M<sup>me</sup> Assitan Diawara, domiciliée à Bamako, mère et tutrice légale de Fanta et Bassiné.

M<sup>me</sup> Kadiatou Touré, domiciliée à Bamako, mère et tutrice légale de Aboubacar Sidiki.

1911 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974, à la suite du décès de la veuve n° 3 Hadizatou Deibangou Maïga, survenu le 28 juillet 1972, les taux annuels des pensions temporaires d'orphelin non susceptibles d'être élevés aux taux des allocations familiales concédées aux ayants cause de feu Bakary Traoré, ex-ouvrier de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du Génie civil et des Mines sont révisés ainsi qu'il suit pour compter du 1<sup>er</sup> août 1972 :

M <sup>me</sup> Mama Traoré, née le 22 octobre 1964, succédant aux droits de sa mère décédée . . . . .	23,312 par an ;
MM. Ibrahima né en 1950 (infirmes) . . . . .	13,988 »
Oumar, né le 25 décembre 1956 . . . . .	13,988 »
Mamoudou, né le 7 septembre 1960 . . . . .	13,988 »
Lamine, né le 4 septembre 1962 . . . . .	13,988 »

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, ces pensions temporaires et de réversion seront versées entre les mains de M<sup>me</sup> Adizatou Aly Maïga, mère et tutrice légale de Ibrahima et tutrice désignée de Mama, Oumar, Mamoudou et Lamine.

1912 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974, en application des dispositions de l'article 13 paragraphe IV de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, le taux de la majoration pour famille nombreuse attribuée à M. Mohamed Coulibaly, ex-maître du second cycle 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, est porté de 20 à 40 % au titre de ses enfants :

Sidi Mohamed, né le 18 mars 1952 ;

Nana Kadidia, née le 26 novembre 1952 ;

Alima, née le 9 mars 1955 ;

Bintou, née le 15 février 1958.

Le montant annuel en est fixé à 270,720 francs (ramené à 169,200 francs pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1974, maximum prévu).

Mention en sera portée sur le livret de majoration pour famille nombreuse n° 2557 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1913 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974, la pension de réversion concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali aux ayants cause de feu Bia Birama, ex-gardien de Paix 7<sup>e</sup> échelon est révisée pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Le montant annuel en est fixé à :

M <sup>mes</sup> Peinda Diallo . . . . .	32.640 francs ;
Bana Diallo . . . . .	32.640 francs.

1914 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974, la pension de réversion concédée sur les fonds de la Caisse

des Retraites du Mali à M<sup>me</sup> Fily Diarra, veuve de feu Néba Coulibaly, ex-gardien de Paix 1<sup>er</sup> échelon, est révisée pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Le montant annuel en est fixé à 37.620 francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

1915 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974, en application des dispositions de l'article 13 paragraphe IV de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, le taux de la majoration pour famille nombreuse attribuée à M. Aliou Diallo, ex-inspecteur de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon des Postes et Télécommunications, est porté de 10 à 20 % au titre de ses enfants :

Djénéba, née le 5 juillet 1952 ;  
Amadou Yoro, né le 29 avril 1954.

Le montant annuel en est fixé à 158.400 francs pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1974.

Mention en sera portée sur le livret de majoration pour famille nombreuse n° 4391 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1916 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974, en application des dispositions de l'article 13 paragraphe IV de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, le taux de la majoration pour famille nombreuse attribuée à M. Bo Traoré, ex-contremaître de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du Chemin de Fer du Mali, est porté de 10 à 15 % au titre de son enfant :

Mariame dite Ténin, née le 8 avril 1953.

Le montant annuel en est fixé à 101.520 frs pour compter du 1<sup>er</sup> août 1974.

Mention en sera portée sur le livret de majoration pour famille nombreuse n° 3280 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1917 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974, en application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Amadou Lélenta ex-préposé de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon des Postes et Télécommunications pourra prétendre pour compter du 1<sup>er</sup> août 1974 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Almamy, né le 8 juillet 1974.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 1893 dont l'intéressé est déjà titulaire.

1918 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M<sup>me</sup> Leylata Walet Alhorma Yattara, veuve de Amadou Hamma Maïga, ex-maître du second cycle de 1<sup>re</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon.

Le montant annuel en est fixé à 333.000 frs pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1974.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> juin 1974.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961 et pour compter de la même date, une pension temporaire d'orphelin est attribuée à chacun des enfants mineurs ci-après :

Awa, née le 27 septembre 1960 ;  
Souleymane, né le 30 octobre 1963 ;  
Abdoul Kader, né le 25 juillet 1969.

Le montant annuel en est fixé à 66.600 francs pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1974.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus, ces pensions temporaires seront versées entre les mains de :

M<sup>me</sup> Leylata Walet Alhorma Yattara, domiciliée à Bamako mère et tutrice légale des orphelins.

1919 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes ci-dessous désignées :

M<sup>mes</sup> Hawa Diallo ;  
Alima Touré,  
veuves de Dany Théra, ex-rédacteur d'Administration de 1<sup>re</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon.

Le montant annuel en est fixé à 180.000 francs pour compter du 1<sup>er</sup> août 1974.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> août 1974.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe II de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961 et pour compter de la même date, il est attribué à M<sup>me</sup> Hawa Diallo les 5/6 de la moitié de la majoration pour famille nombreuse que percevait son mari au titre de ses enfants :

Isac, né le 8 septembre 1940 ;  
Saran, née le 28 mai 1942 ;  
Paul, né le 30 octobre 1946 ;  
Djigui, né le 23 février 1947 ;  
Marie, née le 3 novembre 1950.

Le montant annuel en est fixé à 75.000 francs pour compter du 1<sup>er</sup> août 1974.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la même loi et pour compter de la même date, une pension temporaire d'orphelin est attribuée à chacun des enfants mineurs ci-après :

Moro, né le 14 juin 1954 ;  
Sa'omon, né le 28 juin 1957 ;  
Anne, née le 6 mars 1959 ;

Bohan dite Mâ, née le 30 novembre 1961 ;  
Téné, née le 22 février 1963 ;  
Diouma, née le 22 mars 1963 ;  
Adam, née le 11 mars 1966 ;  
Fatou, née le 13 août 1969.

Le montant annuel en est fixé à 45.000 francs pour compter du 1<sup>er</sup> août 1974.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus, ces pensions temporaires seront versées entre les mains de :

M<sup>me</sup> Hawa Diallo, mère et tutrice légale de Moro, Salomon, Anne, Bohan dite Mâ, Téné et Diouma.

M<sup>me</sup> Alima Touré, mère et tutrice légale de Adam et Fatou.

1920 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes ci-dessous désignées :

M<sup>me</sup> Lydia Dabou ;

M<sup>lle</sup> Rahab Diarra (née le 10 octobre 1972) succédant aux droits de sa mère, veuves et orpheline de Abel Diarra, ex-maître du second cycle de 2<sup>e</sup> classe 7<sup>e</sup> échelon.

Le montant annuel en est fixé à 28.980 francs pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1974.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 1974.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961 et pour compter de la même date, une pension temporaire d'orphelin est attribuée à chacun des enfants mineurs ci-après :

Elièzer, né le 6 octobre 1963 ;

Mathieu, né le 6 août 1965 ;

Michel, né le 17 mai 1967 ;

Emile, né le 26 février 1969 ;

Jean-Paul, né le 19 février 1973.

Le montant annuel en est fixé à 11.592 francs pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1974.

Le total des pensions temporaires allouées aux enfants pourra être élevé sur justification des droits au montant des allocations familiales qu'aurait perçues le père. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus, ces pensions temporaires et de réversion seront versées entre les mains de :

M<sup>me</sup> Lydia Dabou, domiciliée à San, mère et tutrice légale de Elièzer, Mathieu, Michel, Emile et Jean-Paul.

M<sup>me</sup> Vihan Traoré, domiciliée à San, mère et tutrice légale de Rahab Diarra.

1921 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes ci-dessous désignées :

M<sup>mes</sup> Kadidia Santara ;

Altiné Bolly,

veuves de Moussa Diallo, ex-préposé des Postes et Télécommunications de 2<sup>e</sup> classe 5<sup>e</sup> échelon.

Le montant annuel en est fixé à 33.072 francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961 et pour compter de la même date, une pension temporaire d'orphelin est attribuée à chacun des orphelins mineurs ci-après :

Mamadou, né le 24 septembre 1953 ;

Fatoumata, née le 24 décembre 1955 ;

Bouréma, né le 15 juin 1957 ;

Sékou, né le 1<sup>er</sup> septembre 1959.

Le montant annuel en est fixé à 13.232 francs pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Le total des pensions temporaires allouées aux enfants est non susceptible d'être élevé au taux des allocations familiales qu'aurait perçues le père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus, ces pensions seront versées entre les mains de :

M<sup>me</sup> Kadidia Santara, domiciliée à San, mère et tutrice légale des orphelins.

1922 CRM. — Par arrêté en date du 16 septembre 1974, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes ci-dessous désignées :

M<sup>mes</sup> Mariame Koné ;

Minata Ouattara ;

Fatoumata Berhé ;

M<sup>lle</sup> Awa Diallo (née le 2 octobre 1959) veuves et orpheline (succédant aux droits de sa mère) de Daouda Diallo, ex-préposé de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon des Postes et Télécommunications.

Le montant annuel en est fixé à 16.468 francs pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1974.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> mars 1974.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe II de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué à M<sup>me</sup> Mariame Koné la moitié de la majoration pour famille nombreuse que percevait le mari au titre de ses enfants ci-après :

Djénéba, née vers 1935 ;

Mamadou, né vers 1939 ;

Souleymane, né le 1<sup>er</sup> novembre 1942 ;  
Diafara, né le 1<sup>er</sup> mars 1946.

Le montant annuel en es: fixé à 9.880 francs pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1974.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la même loi et pour compter de la même date, une pension temporaire d'orphelin est attribuée à chacun des enfants mineurs ci-après :

Ousmane, né le 9 juillet 1954 ;  
Kadiatou, née le 4 juin 1957 ;  
Abdoul Karim, né le 14 février 1958 ;  
Sidi Moctar, né le 8 avril 1959 ;  
Bintou, née le 13 janvier 1961 ;  
Dramane, né le 26 janvier 1963 ;  
Issa, né le 21 juillet 1965 ;  
Amadou, né le 5 mai 1969.

Le montant annuel en est fixé à 8.235 francs pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1974.

Le total des pensions temporaires et de réversion allouées aux orphelins mineurs pourra être élevé sur justification des droits au montant des allocations familiales que percevait le père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus, ces pensions seront versées entre les mains de :

M<sup>me</sup> Fatoumata Berthé domiciliée à Koutiala, mère et tutrice légale de Ousmane, Kadiatou, Sidi Moctar, Bintou, Dramane Issa et Amadou.

M<sup>me</sup> Minata Ouattara, domiciliée à Koutiala, tutrice désignée de Abdoul Karim et Awa.

1925 CAA. — Par arrêté en date du 17 septembre 1974, les pensions concédées sur les fonds de la Caisse Autonome d'Amortissement aux ayants-cause d'ex-gradés, gardes et goumiers du Mali ci-dessous désignés sont révisées comme suit pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973.

— Ayants-cause de Tiécoura Kéita, ex-brigadier garde républicain, mle 2218 :

*Veuve :*

— Maïmouna Diallo ..... 10.190 f l'an.  
— Ayants-cause de Naman Kéita, ex-garde républicain, mle 3232 :

*Veuve :*

— Sounkoura Samaké ..... 8.000 f l'an.

*Orphelin :*

— Karamoko, né le 20 janvier 1959 ..... 1.600 f l'an.  
— Ayants-cause de Diessa Coulibaly, ex-garde républicain, mle 2659 :

*Veuves :*

— Fatoumata Doumbia ..... 2.665 f l'an.  
— Gnélé Sangaré ..... 2.665 f l'an.

— Djinédié Mariko ..... 2.665 f l'an.

*Orphelins :*

Sinaly, né en 1954 ..... 665 f l'an.  
Makan, né en 1962 ..... 665 f l'an.  
Worokia, née en 1964 ..... 665 f l'an.  
Fanta, née en 1966 ..... 665 f l'an.  
Bakary, né en 1958 ..... 665 f l'an.  
Youma, née en 1960 ..... 665 f l'an.  
Sit'an, née en 1962 ..... 665 f l'an.  
Ousmane, né en 1965 ..... 665 f l'an.  
Zoumana, né en 1957 ..... 665 f l'an.  
Mahamadou, né en 1963 ..... 665 f l'an.  
Minata, née en 1966 ..... 665 f l'an.  
Ramatou, née en 1968 ..... 665 f l'an.  
Ayants-cause de Sibiri Traoré, ex-garde républicain, mle 1368 :

*Veuve :*

— Aïssata Traoré ..... 8.000 f l'an.  
— Ayants-cause de Seydou Dembélé, ex-brigadier garde républicain, mle 3219 :

*Veuve :*

— Gna Coulibaly ..... 10.190 f l'an.  
— Ayants-cause de N'Gou Ballo, ex-sergent-chef garde républicain, mle 3563 :

*Veuves :*

— Fatoumata Koné ..... 7.350 f l'an.  
— Rokyatou Traoré ..... 7.350 f l'an.  
— Aïssata Berthé ..... 7.350 f l'an.

*Orphelins :*

Modibo, né le 13 juin 1955 ..... 3.675 f l'an.  
Massitan, née le 2 janvier 1959 ..... 3.675 f l'an.  
Sékou, né le 22 novembre 1960 ..... 3.675 f l'an.  
Minata, née le 24 février 1963 ..... 3.675 f l'an.  
Cheickna, né le 13 février 1965 ..... 3.675 f l'an.  
Haoua, née le 14 février 1968 ..... 3.675 f l'an.  
— Ayants-cause de Bila Konaté, ex-brigadier garde républicain, mle 9409 :

*Veuves :*

— Malado Sidibé ..... 5.095 f l'an.  
— Koumba Diarra ..... 5.095 f l'an.

*Orphelins :*

Toumani ..... 2.070 f l'an.  
Abdoul Karim ..... 2.070 f l'an.  
Moussa ..... 2.070 f l'an.  
— Ayants-cause de Moussa Diarra, ex-garde républicain, mle 996 :

*Veuves :*

— Daboye Traoré ..... 1.880 f l'an.  
— Diarama Diarra ..... 1.880 f l'an.  
Ayants-cause de Saïdou Poma, ex-garde républicain, mle 3568 :

*Veuve :*

— Djiné Diakité ..... 8.000 f l'an.

*Orphelins :*

Drissa, né le 24 mars 1954 .....	1.600 f l'an.
Mariam, née le 12 juin 1955 .....	1.600 f l'an.
Kadiatou, née le 3 septembre 1956 .....	1.600 f l'an.

Ayants-cause de Koman Coulibaly, ex-adjutant garde républicain, mle 2686 :

*Veuves :*

— Djinédié Sangaré .....	5.670 f l'an.
— Minian Bagayoko .....	5.670 f l'an.
— Moussokoro Coulibaly .....	5.670 f l'an.

*Orphelin :*

Mamadou, né en 1958 .....	3.403 f l'an.
---------------------------	---------------

1926 CAA. — Par arrêté en date du 17 septembre 1974, une pension de réversion au taux annuel de six mille sept cent soixante quinze (6.775) francs est allouée sur les fonds de la Caisse Autonome d'Amortissement aux personnes ci-dessous nommées :

Maïmouna Makalou ;  
Ténemba Toucara,  
veuves de l'ex-sergent-chef Makan Monékata, toutes deux domiciliées au quartier Bad'alan-III chez Fotigui Diarra, chef de train à Bamako.

La date d'entrée en jouissance de cette pension payable par trimestre et à terme échu est fixée au 1<sup>er</sup> avril 1974.

Pour compter de la même date, une pension temporaire d'orphelins payable jusqu'à l'âge de 21 ans au taux annuel de deux mille sept cent dix (2.710) francs est accordée à chacun des orphelins mineurs ci-dessous désignés :

Balla, né le 23 juillet 1966 ;  
Touroukou, né le 8 novembre 1968 ;  
Oumar, né le 9 juin 1971 ;  
Mady, né le 5 janvier 1974.

Les pensions temporaires dues aux orphelins mineurs seront versées entre les mains de Maïmouna Makalou, mère et tutrice légale.

1927 MF-DNI. — Par arrêté en date du 17 septembre 1974, sont autorisées la cession et la mutation de l'immeuble ci-après :

— Parcelle du titre foncier 1718 du cercle de Bamako, sis à Bamako par le D<sup>r</sup> Seydou Diakité, chef du Service d'Hygiène à Bamako au Chef de Bataillon Kissima Doukara.

Au vu d'une ampliation du présent arrêté, le Gestionnaire des Domaines à Bamako procédera à la mutation susvisée dès que les intéressés lui auront déposé les pièces prévues par la réglementation foncière et dans le délai fixé à l'article 3 ci-dessous.

L'autorisation accordée ci-dessus est valable à condition que la mutation intervienne dans les six mois qui suivent la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, l'autorisation devient caduque.

**Ministère de l'Enseignement Supérieur, Secondaire  
et de la Recherche Scientifique**

1865 MESSR-CAB. — Par arrêté en date du 9 septembre 1974, il est créé au sein du complexe ECICA-Lycée technique une Direction des ateliers.

La Direction des ateliers est assurée par un Directeur des ateliers nommé par le Ministre de l'Enseignement secondaire, supérieur et de la Recherche scientifique sur proposition du Directeur général de l'Enseignement secondaire technique et professionnel dont il relève.

Le Directeur des ateliers a rang et prérogative d'un Directeur d'établissement d'enseignement secondaire.

Le Directeur élabore le Budget des ateliers dont il assure la gestion ;

— Veille à leur approvisionnement en matière d'œuvre et à leur fonctionnement correct.

— Elabore les emplois du temps ; veille à l'application correcte des programmes et au respect scrupuleux des horaires des travaux dans les ateliers.

— En collaboration avec le Chef de travaux, les Directeurs des Etudes de l'ECICA et du Lycée technique coordonne toutes activités dans les ateliers.

Il coordonne la programmation des activités de production au niveau des ateliers et tient une comptabilité précise des produits de ces activités.

Le Directeur des ateliers peut être recruté parmi :

- les ingénieurs ;
- les professeurs d'Enseignement technique ;
- les professeurs de Math. ou Sciences physiques de l'Enseignement secondaire général, technique et professionnel.

Le Chef de travaux, le personnel technique et le personnel subalterne des ateliers relèvent de son autorité.

Il est au niveau de l'ECICA et du Lycée technique membre du Conseil de Direction, du Conseil des professeurs et du Conseil de discipline.

Par arrêté en date du :

18 septembre 1974. — M. Ousmane Sidi Touré, professeur de l'Enseignement secondaire général de 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, remis à la disposition du Ministre de l'Enseignement secondaire, supérieur et de la Recherche scientifique par décision n° 1287 MT-DNFPP-4 du 26 août 1974 est nommé inspecteur des Instituts pédagogiques d'Enseignement général, en remplacement de M. Thierno Diarra, appelé à d'autres fonctions.

L'intéressé aura droit aux indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

Par décisions en date des :

10 juillet 1974. — Une allocation de cinquante mille frs maliens (50.000) est accordée à l'étudiant Yaya Doumbia à titre des frais d'impression de son mémoire de diplôme d'études supérieures.

Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables sur le chapitre 46-03 du Budget national (exercice 1974).

29 août 1974. — Une allocation complémentaire de vingt-cinq mille francs maliens (25.000) pour préparation de thèse est accordée à chacun des étudiants de 5<sup>e</sup> année de l'Ecole nationale de Médecine dont les noms suivent :

Moussa Coulibaly ;  
Moussa Maïga ;  
Samba Sissoko ;  
Jean-Claude Bégat ;  
Moussa Traoré ;  
Soumana Diarra ;  
Bréhima Sy ;  
M<sup>me</sup> Kouyaté (Henriette).

Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables sur le chapitre 46-03 du Budget national, exercice 1974.

4 septembre 1974. — Les candidats dont les noms suivent classés par spécialité sont admis au concours professionnel d'entrée à l'Institut polytechnique rural de Katibougou.

#### CYCLE TECHNICIENS SUPERIEURS :

##### Agriculture :

Amadou Coulibaly, Bamako ;  
Traoré Be Yaya, Ouagadougou ;  
Diallo Seydou, Ouagadougou ;  
Sadikou Dine, Niamey.

##### Elevage :

Amaïguéré dit Amadou Napo, Bamako ;  
Kanda Maïga, Bamako ;  
Mahamadoun Touré, Bamako ;  
Samandoulougou Lamoussa Charles, Ouagadougou.

#### CYCLE INGENIEURS DES SCIENCES APPLIQUEES :

##### Agriculture :

Seydou Landouré, Bamako.

##### Elevage :

Saïdou Tembely, Bamako ;  
Bakary Sanogo, Bamako.

##### Eaux et Forêts :

Drissa Mallé, Bamako.

5 août 1974. — Une somme de cent quarante cinq mille (145.000) francs maliens est accordée à M<sup>me</sup> Doucouré née Tata Sacko, étudiante en France, au titre du billet qu'elle a payé pour son voyage de grande vacances 1974 sur le parcours Paris-Bamako-Paris.

6 septembre 1974. — Les agents de Santé dont les noms suivent inscrits en année préparatoire (décision n° 1247 MES SRS-DNESRS du 23 août et additif n° 1349 MESSRS-DNESRS du 13 septembre 1973 et reçus à la deuxième partie du baccalauréat sont admis sur titre à l'Ecole nationale de Médecine :

Simbo Diakité ;  
Tama Konaté.

10 septembre 1974. — Une allocation de cinquante mille (50.000) francs maliens est accordée à l'étudiant Pierre Dembéé au titre des frais d'impression de son mémoire de diplôme d'études supérieures.

Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables sur le Budget national (exercice 1974).

Les élèves précédemment orientés en classe de 10<sup>e</sup> commune au Lycée Askia Mohamed dont les noms suivent sont désignés pour la classe de 10<sup>e</sup> Lettres classiques *dudit* établissement :

Lassina Bamba, Kadiana ;  
Frédéric Berthé, Séminaire Koul ;  
Amadou Coulibaly, Sandaré ;  
Demba Coulibaly, Koulikoro ;  
Cheick Fanta Mady Coulibaly, GSKA ;  
Che'chné Coulibaly, Troungoumbé ;  
Fodié Coulibaly, GSKA ;  
Gaoussou Coulibaly, Bafoulabé A ;  
André Dembélé, Séminaire ;  
Boubou Diallo, Koulikoro CB ;  
Drissa D'allo, Badialan-II A ;  
Sidiki Diallo, Nièna ;  
Ibrahima Diarra, Hamdallaye-Plateau A ;  
Sébè Kané, Ko'okani II ;  
Alassane Kéita, GS Légal-Ségou B ;  
Boubacar Sidiki Kéita, Naréna B ;  
Papa N'Faly Kéita, Kati-camp A ;  
Sal'f Kéita, Missira D ;  
Yamadou Racine Kéita, GS KA ;  
Abdoulaye Maguiraga, Nioro B ;  
Mamadou Samaké, Kolondiéba A ;  
Adama Sangaré, Nièna B ;  
Alpha Sangaré, Garalo A ;  
Tiémoko Sangaré, Garalo A ;  
Alpha Saou, GS Khasso A ;  
Yahaya Sidibé, Kati-Ville A ;  
Ibrahima Fah Singaré, Koulikoro CB ;  
Sankoum Touré, Kéniéba ;  
Sadio Traoré, GS Légal-Ségou B.

M<sup>me</sup> Guindo née Adiaratou Mariko, étudiante en Lettres est admise en 4<sup>e</sup> année de l'Ecole normale supérieure.

11 septembre 1974. — Les élèves du Centre de Formation professionnelle dont les noms suivent sont exclus pour insuffisance de travail.

#### A. — INDUSTRIE

##### *Première année Mécanique-Auto « D » :*

Tio Diarra.

##### *Première année Mécanique-Auto :*

Yacouba Kané.

##### *Première année Electricité « D » :*

Sidiki Drambé ;  
Mion Karambenta ;  
Lamine Diakité.

##### *Deuxième année Mécanique-Auto « D » :*

Amadou Souleymane Koné ;  
Dédé Traoré ;  
Amadou Koné.

##### *Deuxième année Electricité « D » :*

— Néant —

##### *Deuxième année Mécanique-Auto :*

Mamady Kéita.

##### *Deuxième année Construction métallique :*

Oumar Coulibaly ;  
Ahmed Issa Touré.

##### *Deuxième année Mécanique générale :*

Tougoutian Diarra ;  
Younoussa Maïga.

##### *Deuxième année Modeleur :*

Bouréïma Oumar.

##### *Deuxième année Electricité :*

Yacouba Traoré ;  
Gaoussou Sanogo ;  
Mamadou Deh Dem.

##### *Troisième année Construction Métallique :*

Gaoussou Drabo.

##### *Troisième année Modeleur :*

Moussa Coulibaly.

##### *Troisième année Electricité :*

Amadou Gomni Maïga.

#### B. — COMMERCE

##### *Première année Aide-Comptable « D » :*

Séga Seck.

##### *Première année Employé de Bureau « 2 » :*

Aïssata Bacha.

##### *Deuxième année Aide-Comptable « D » :*

Kaouatou Bah.

##### *Deuxième année Employé de Bureau :*

Oumou Diallo ;  
Oumou Konaré ;  
Kady N'Diaye.

##### *Troisième année Aide-Comptable :*

Djénéba Sanogo.

##### *Troisième année Employé de Bureau :*

Fanta Guantigui Coulibaly.

13 septembre 1974. — L'exposition permanente du Musée a lieu à l'Institut national des Arts.

Les réserves du Musée sont transférées dans la salle des spectacles de l'Ecole nationale d'Ingénieurs.

Les locaux actuels du Musée sont mis à la disposition de l'IPGP.

16 septembre 1974. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 1974, les bourses dont bénéficient les étudiants nommés ci-dessous et classés par année sont renouvelées.

##### *Deuxième année Médecine :*

Boubacar Abdoulaye Diallo ;  
Sidiki Doumbia ;  
Mamadou Oumar Traoré ;  
Alassane Hamar ;  
Mamady Kané ;  
Fayiri Togola ;  
Mohamed Taher ;  
Bougary Mamadou Traoré ;  
Mahamadou Balla Cissé ;  
Issa Kalidi ;  
M<sup>me</sup> Lalla Badji Haïdara ;  
Lassana Koïta ;  
Kossy dit Abdoulaye Diallo ;  
Moustapha Touré ;  
M<sup>me</sup> Cissé (Safoura) Traoré ;  
Abdoulaye Chirfi ;  
M<sup>me</sup> Raki Ba ;  
M<sup>me</sup> Oumou Modibo Niang ;  
M<sup>me</sup> Maïmouna Fayelle Dabo ;  
Dialla Dembélé ;

Bounassi Adama Maïga;  
Mamoudou Sidi Diallo;  
Alhousséini Maïga;  
Mamadou Traoré;  
Lasséni Konaté.

*Deuxième année Pharmacie :*

*Section : Pharmacie :*

Ousmane Doumbia;  
Moussa Issa D'arra;  
Abdrmane Tounkara;  
Sidi Moctar Sanogo;  
M<sup>lle</sup> Aïssata Fofana;  
M<sup>lle</sup> Sara Maïga;  
Arouna Kéita;  
M<sup>lle</sup> Fatoumata Dia;  
M<sup>lle</sup> Fatimata Kola Maïga.  
M<sup>lle</sup> Aïssata Fofana;  
M<sup>lle</sup> Sara Maïga;  
Arouna Kéita;  
M<sup>lle</sup> Fatimata Dia;  
M<sup>lle</sup> Fatimata Kola Maïga.

*Troisième année Médecine :*

Isaka Niambélé;  
Albert Agro Banou;  
Bouraima Cissé;  
Fodé Coulibaly;  
Manifa Coulibaly;  
Ousséni Daou;  
Djibril Diakité;  
Abdoulaye Konaté;  
Mahamadou Coulibaly;  
Issa Dégoga;  
Cheick Doumbia;  
Oumarou Doumbia;  
Tiéman Sissoko;  
Tiécoura Sogoba;  
Broulaye Traoré;  
Kandioura Touré;  
Sékou Sidibé;  
Abdoulaye Diallo;  
M<sup>lle</sup> Mariam Djibrilla Maïga;  
M<sup>lle</sup> Zeïnab Mint Youbba;  
Bocar Touré;  
M<sup>lle</sup> Habibatu Diawara;  
Mamadou Dolo;  
Mohamed Ousmane.

*Quatrième année Médecine :*

Adama Koné;  
Amadou Touré;  
Alhousséni Ag Mohamed;  
Bakary Pléah;

Filifing Sissoko;  
Demba Sissoko;  
Ph. A. Dembéé;  
Makansiré Hanguée;  
Mamadou Sidibé;  
Moussa Adama Maïga;  
Somita Kéita;  
T'idiari Dramé;  
M<sup>lle</sup> Had'zadou Traoré;  
M<sup>lle</sup> Hafsatou Diallo;  
M<sup>lle</sup> Fatimata Sambou Diabaté;  
Sanoussi Nanacassé.

*Cinquième année Médecine :*

Amadou Kabirou Sarr;  
Dramane Sangaré;  
Anatole Tounkara;  
Bouraima Maïga;  
M<sup>lle</sup> Inna Dicko;  
M<sup>lle</sup> Jeannette Thomas;  
Samba Touré;  
M<sup>lle</sup> Aminata Coulibaly;  
Mohamed Cissé;  
M<sup>lle</sup> Doucouré (Arkia Diallo);  
Zakaria Mohamedine Maïga;  
Sidy Diallo.

**Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales**

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 1334 MSP-AS-CAF du 28 juin 1974.

*Au lieu de :*

Par assimilation, le Directeur du SEPAU bénéficiera des avantages accordés aux Directeurs généraux adjoints des Sociétés et Entreprises d'Etat.

*Lire :*

Le Directeur du SEPAU bénéficiera de l'indemnité de fonction prévue par l'ordonnance n° 40 CMLN du 8 août 1969.

Le reste sans changement.

Par décision en date du :

18 septembre 1974. — M<sup>lle</sup> Konaté née Bamby Cissé, infirmière de Santé en service à Niono (Ségou) est mise à la disposition du Gouverneur de la région de Kayes (rapprochement de conjoints).

Au point de vue solde, l'intéressée reste en compte à son ancien poste jusqu'à la fin de l'année budgétaire 1974.

M<sup>lle</sup> Konaté voyage avec les membres de sa famille régulièrement à charge.

Ministère du Développement industriel  
et des Travaux publics

N° 1875 MDI-TP. — ARRETE portant attribution à la  
POWER REACTOR AND NUCLEAR FUEL DEVELOP-  
MENT CORPORATION d'un permis exclusif de recherche  
d'uranium.

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET  
DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;  
Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 portant remaniement  
ministériel ;

Vu l'ordonnance n° 34 CMLN du 3 septembre 1970 portant Code  
minier en République du Mali ;

Vu le décret n° 112 PG-RM du 3 septembre 1970 fixant les conditions  
d'application de l'ordonnance n° 34 CMLN susvisée ;

Vu l'arrêté n° 65 MDI-TP du 28 janvier 1971 relatif à la tenue  
des registres et au mode d'établissement des documents périodiques par  
les titulaires des titres miniers ;

Vu le décret n° 27 PG-RM du 7 mars 1972 portant réorganisation  
de la Direction nationale de la Géologie et des Mines ;

Vu la demande en date du 20 juin 1974 formulée par M. Teiji Kami-  
yama, agissant en qualité d'administrateur chargé du Développement  
d'uranium de la POWER REACTOR AND NUCLEAR FUEL DEVELOP-  
MENT CORPORATION (PNC) à Tokyo et en vertu des pouvoirs  
qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration dudit Etablis-  
sement ;

Vu le récépissé de versement de droit fixe n° du

ARRETE :

Article premier. — Il est octroyé à la *Power Reactor and  
nuclear fuel development corporation*, 9-13, 1-Chome, Akas-  
saka, Mina-to-ku, Tokyo, Japan, dans les conditions prévues  
dans le présent arrêté, un permis exclusif de recherches valable  
pour uranium à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2.

Art. 2. — Le périmètre est défini de la façon suivante et  
inscrit sur le registre spécial de la Direction nationale de la  
Géologie et des Mines sous le numéro suivant :

PR 74/4 PERMIS « KIDAL »

POINT A : 20° N 0° :

— Du point A au point B suivant le parallèle 20° N.

POINT B : 20° N 2° 30 Est :

— Du point B au point C suivant le méridien 2° 30 Est.

POINT C : 19° 30 N 2° 30 Est :

— Du point C au point D suivant le parallèle 19° 30 N.

POINT D : 19° 30 N 3° Est :

— Du point D au point E suivant le méridien 3° Est.

POINT E : 17° N 3° Est :

— Du point E au point F 17° N.

POINT F : 17° N° :

— Du point F au point A suivant le méridien 0°.

Sa superficie est réputée égale à 101,297 km<sup>2</sup>.

Art. 3. — La durée de ce permis est de trois ans, renouvela-  
ble une fois pour une période de trois ans. Cependant le per-  
missionnaire restituera le 1/3 de la superficie de ce permis à  
l'issue de la deuxième année de recherche, puis la moitié de  
la superficie restante à l'occasion de son renouvellement.

Art. 4. — Le minimum de dépenses en travaux d'explora-  
tion et de recherches exigible pour la première période de  
validité de trois ans est fixé à 300 millions de francs maliens  
comme indiqué ci-après :

- 50 à 80 millions de francs maliens pour la première  
année ;
- 100 millions de frs maliens pour la deuxième année ;
- 150 millions de francs maliens pour la troisième année.

Outre les traitements, salaires et frais divers relatifs au  
personnel effectivement engagé aux recherches, ne seront pris  
en considération dans le calcul des dépenses ci-dessus que :

1° L'amortissement du matériel effectivement utilisé sur les  
chantiers de recherches pour la période correspondant à leur  
utilisation ;

2° Les dépenses engagées en travaux de recherches propre-  
ment dits, les frais relatifs à l'établissement des plans, essais,  
analyses, études à l'intérieur, etc.

En vue de la vérification de ces dépenses, la comptabilité  
sera organisée pour permettre une discrimination des dépen-  
ses de recherche et celle d'administration.

Art. 5. — La PNC devra fournir les documents périodiques  
suivants :

a) Trimestriellement un rapport détaillé portant sur :

- le nombre d'hommes jours utilisés ;
- le détail des travaux — puits — tranchées — sondages  
— levés géophysiques ou autres effectués au cours du trimestre  
écoulé ;
- le résultats des analyses effectuées sur ces travaux.

b) Dans les deux mois qui suivent l'expiration de chacune  
des années de validité, un compte rendu détaillé des travaux  
d'études et de leur résultat ainsi qu'un relevé des dépenses  
effectuées.

Art. 6. — Dans le cas où la PNC passerait un contrat d'exé-  
cution de travaux avec des tiers, elle devra en aviser officielle-  
ment la Direction nationale de la Géologie et des Mines. Les  
documents périodiques pourront, dans ce cas, être adressés  
directement à la Direction nationale de la Géologie et des  
Mines, BP 223 Bamako par la Société contractante.

Art. 7. — Ce permis est et reste soumis à toutes les obli-  
gations de la loi minière en vigueur à la date d'effet du pré-  
sent arrêté et à celles de la Convention qui sera établie entre  
la République du Mali et la PNC.

Art. 8. — Ce permis est accordé sous réserve de l'exacti-  
tude des déclarations et renseignements fournis par le titulaire  
sous réserve des droits miniers antérieurement accordés et sauf  
erreur de cartes.

Art. 9. — Le présent arrêté prendra effet à compter de la  
date de sa signature sauf dispositions contraires et sous réserve  
que la PNC ait expressément déclaré accepter le permis aux  
conditions énoncées.

Art. 10. — Le Directeur national de la Géologie et des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 septembre 1974.

*Le Ministre du Développement industriel  
et des Travaux publics,*

**Mamadi KEITA.**

1883 MDITP-CAB. — Par arrêté en date du 12 septembre 1974, « La Fabrique Issa et Dramane Kéita » Société à responsabilité limitée au capital de 4 millions de frs maliens est autorisée à implanter et à exploiter une Fabrique de boissons gazeuses en zone industrielle à Bamako.

La Fabrique Issa et Dramane Kéita ne bénéficie d'aucun avantage particulier pour l'exercice de leur activité.

**Ministère de l'Enseignement Fondamental,  
de la Jeunesse et des Sports**

N° 1837 MEFJS-DGEF. — ARRETE portant modification de l'arrêté n° 1513 MEFJS-DGEF du 27 juillet 1974 portant découpage des Circonscriptions d'Inspection de l'Enseignement fondamental.

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,**

Vu la Constitution du 2 juin 1974 de la République du Mali ;  
Vu l'ordonnance n° 11 CMLN du 28 décembre 1968 fixant la liste des Directions nationales du Ministère de l'Éducation nationale, modifiée par l'ordonnance n° 38 CMLN du 19 novembre 1970 ;  
Vu l'ordonnance n° 20 CMLN du 20 avril 1970 portant réorganisation de l'Enseignement en République du Mali ;  
Vu le décret n° 57 PG-RM du 20 avril 1970 réorganisant l'Enseignement fondamental ;  
Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 portant remaniement du Gouvernement de la République du Mali ;  
Sur proposition du Directeur général de l'Enseignement fondamental,

**ARRETE :**

Article premier. — L'arrêté n° 1513 MEFJS-DGEF du 27 juillet 1974 portant découpage des Circonscriptions d'Inspection de l'Enseignement fondamental est modifié comme suit :

**ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL GENERAL :**

I. — *Région de Kayes* : Pas de changement.

II. — *Région de Bamako* :

*Au lieu de :*

I. — *Circonscription de Bamako — District-I* : Les écoles publiques et privées dont les noms suivent :

Bolibana A, premier cycle ;

Bolibana B, premier cycle ;

Bolibana, second cycle ;

Camp des Gardes A, premier cycle ;

Camp des Gardes B, premier cycle ;

Camp des Gardes, second cycle ;

Dar-Salam A, premier cycle ;

Dar-Salam B, premier cycle ;

Dar-Salam C, premier cycle ;

Dar-Salam, second cycle ;

Hamdallaye-marché A, premier cycle ;

Hamdallaye-marché B, premier cycle ;

Hamdallaye-marché, second cycle ;

Hamdallaye-Plateau A1, premier cycle ;

Hamdallaye-Plateau A2, premier cycle ;

Hamdallaye-Plateau B1, premier cycle ;

Hamdallaye-Plateau B2, premier cycle ;

Hamdallaye-Plateau C1, premier cycle ;

Hamdallaye-Plateau C2, premier cycle ;

Hamdallaye-Plateau C3, premier cycle ;

Hamdallaye-Plateau, second cycle ;

Médersa A, second cycle ;

Médersa B, premier cycle ;

Niomirambougou A, premier cycle ;

Niomirambougou B, premier cycle ;

Niomirambougou C1, premier cycle ;

Niomirambougou C2, premier cycle ;

Niomirambougou C3, premier cycle ;

Niomirambougou, second cycle ;

N'Tomikorobougou A, premier cycle ;

N'Tomikorobougou B, premier cycle ;

N'Tomikorobougou C1, premier cycle ;

N'Tomikorobougou C2, premier cycle ;

N'Tomikorobougou, second cycle ;

Ouolofobougou A, premier cycle ;

Ouolofobougou B,

b) *Ecoles privées* :

Prosper Kamara ;

Bakary Thiéro ;

Badialan-II privée.

Soit au total 39 écoles. Siège : Bamako.

II. — *Circonscription de Bamako — District-II* : Pas de changement.

III. — *Circonscription de Bamako — District-III* : Les écoles publiques et privées dont les noms suivent :

a) *Ecoles publiques* :

Badalabougou A, premier cycle ;

Badalabougou B, premier cycle ;

Badalabougou C, premier cycle ;

Badalabougou D, premier cycle ;

Badalabougou, second cycle ;

Sogoniko B, premier cycle ;

Sogoniko C, premier cycle ;

Sogoniko D, premier cycle ;

Sogoniko, second cycle ;

Flabougou ;

Mamadou Konaté A, premier cycle ;

Mamadou Konaté B, premier cycle ;  
 Mamadou Konaté C, premier cycle ;  
 Mamadou Konaté D, premier cycle ;  
 Mamadou Konaté, second cycle ;  
 Quartier-Mali A ;  
 Quartier-Mali B ;  
 Baco-Djicoroni ;  
 Sénou-Aviation ;  
 Torocorobougou.

b) *Ecoles privées :*

Cathédrale A, premier cycle ;  
 Cathédrale B, premier cycle ;  
 Ecole du Fleuve ;  
 Notre-Dame du Niger, second cycle ;  
 Badalabougou privée ;  
 Maridié Niaré.

Soit au total 26 écoles. Siège : Bamako.

IV. — *Circonscription de Bamako — District-IV :* Les écoles publiques dont les noms suivent :

Poudrière, second cycle ;  
 Poudrière A, premier cycle ;  
 Poudrière B1, premier cycle ;  
 Poudrière B2, premier cycle ;  
 Poudrière C1, premier cycle ;  
 Poudrière C2, premier cycle ;  
 Lafiabougou A1, premier cycle ;  
 Lafiabougou A2, premier cycle ;  
 Lafiabougou B1, premier cycle ;  
 Lafiabougou B2, premier cycle ;  
 Lafiabougou C1, premier cycle ;  
 Lafiabougou C2, premier cycle ;  
 Lafiabougou, second cycle ;  
 Djicoroni A, premier cycle ;  
 Djicoroni B, premier cycle ;  
 Djicoroni C, premier cycle ;  
 Djicoroni, second cycle ;  
 Base, premier cycle ;  
 Base, second cycle ;  
 Dravéla A ;  
 Dravéla B ;  
 Dravéla C ;  
 Dravéla D ;  
 Bozola A, premier cycle ;  
 Bozola B, premier cycle ;  
 Bozola, second cycle ;  
 Koulouba, premier cycle ;  
 Koulouba, second cycle ;  
 Liberté A ;  
 Liberté B, premier cycle ;  
 Liberté B, second cycle.

Soit au total 32 écoles — Siège : Bamako.

*Lire :*

I. — *Circonscription de Bamako — District-I :* Les écoles publiques et privées dont les noms suivent :

Bolibana A, premier cycle ;  
 Bolibana B, premier cycle ;  
 Bolibana, second cycle ;  
 Camp des Gardes B, premier cycle ;  
 Camp des Gardes, second cycle ;  
 Dar-Salam A, premier cycle ;  
 Dar-Salam B, premier cycle ;  
 Dar-Salam C, premier cycle ;  
 Dar-Salam, second cycle ;  
 Hamdallaye-Plateau A1, premier cycle ;  
 Hamdallaye-Plateau A2, premier cycle ;  
 Hamdallaye-Plateau B1, premier cycle ;  
 Hamdallaye-Plateau B2, premier cycle ;  
 Hamdallaye-Plateau C1, premier cycle ;  
 Hamdallaye-Plateau C2, premier cycle ;  
 Hamdallaye-Plateau C3, premier cycle ;  
 Hamdallaye-Plateau, second cycle ;  
 Médersa A, second cycle ;  
 Médersa B, premier cycle ;  
 Niomirambougou A, premier cycle ;  
 Niomirambougou B, premier cycle ;  
 Niomirambougou C1, premier cycle ;  
 Niomirambougou C2, premier cycle ;  
 Niomirambougou C3, premier cycle ;  
 Niomirambougou, second cycle ;  
 N'Tomikorobougou A, premier cycle ;  
 N'Tomikorobougou B, premier cycle ;  
 N'Tomikorobougou C1, premier cycle ;  
 N'Tomikorobougou C2, premier cycle ;  
 N'Tomikorobougou, second cycle.

b) *Ecoles privées :*

Prosper Kamara, second cycle ;  
 Bakary Thiéro, premier et second cycles ;  
 Badialan-II privée, premier et second cycles.

Soit au total 34 écoles — Siège : Bamako.

II. — *Circonscription de Bamako — District-II :* Pas de changement.

III. — *Circonscription de Bamako — District-III :* Les écoles publiques et privées dont les noms suivent :

a) *Ecoles publiques :*

Badalabougou A, premier cycle ;  
 Badalabougou B, premier cycle ;  
 Badalabougou C, premier cycle ;  
 Badalabougou D, premier cycle ;  
 Badalabougou, second cycle ;  
 Sogoniko A, premier cycle ;  
 Sogoniko B, premier cycle ;  
 Sogoniko C, premier cycle ;  
 Sogoniko D, premier cycle ;  
 Sogoniko, second cycle ;

Flabougou ;  
 Mamadou Konaté A, premier cycle ;  
 Mamadou Konaté B, premier cycle ;  
 Mamadou Konaté C, premier cycle ;  
 Mamadou Konaté D, premier cycle ;  
 Mamadou Konaté, second cycle ;  
 Quartier-Mali A ;  
 Quartier-Mali B ;  
 Baco-Djicoroni ;  
 Sénou-Aviation ;  
 Torocorobougou ;  
 Bozola A, premier cycle ;  
 Bozola B, premier cycle ;  
 Bozola C, premier cycle ;  
 Bozola, second cycle ;  
 Faladié.

b) Ecoles privées :

Cathédrale A, premier cycle ;  
 Cathédrale B, premier cycle ;  
 Ecole du Fleuve, premier cycle ;  
 Notre-Dame du Niger, second cycle ;  
 Badalabougou privée, premier et second cycles ;  
 Maridié Niaré.

Soit au total 32 écoles — Siège : Bamako.

IV. — Circonscription de Bamako — District-IV : Les écoles publiques dont les noms suivent :

Poudrière A, premier cycle ;  
 Poudrière B, premier cycle ;  
 Poudrière C1, premier cycle ;  
 Poudrière C2, premier cycle ;  
 Hamdallaye-marché A, premier cycle ;  
 Hamdallaye-marché B, premier cycle ;  
 Hamdallaye-marché, second cycle ;  
 Lafiabougou A1, premier cycle ;  
 Lafiabougou A2, premier cycle ;  
 Lafiabougou B1, premier cycle ;  
 Lafiabougou B2, premier cycle ;  
 Lafiabougou C1, premier cycle ;  
 Lafiabougou C2, premier cycle ;  
 Lafiabougou, second cycle ;  
 Djicoroni A, premier cycle ;  
 Djicoroni B, premier cycle ;  
 Djicoroni C, premier cycle ;  
 Djicoroni, second cycle ;  
 Base aérienne, premier cycle ;  
 Base aérienne, second cycle ;  
 Base aérienne, second cycle ;  
 Ouolofobougou A, premier cycle ;  
 Ouolofobougou B ;  
 Dravéla A ;  
 Dravéla B ;  
 Dravéla C ;  
 Dravéla D ;  
 Liberté A ;

Liberté B, premier cycle ;  
 Liberté B, second cycle ;  
 Koulouba, premier cycle ;  
 Koulouba, second cycle.

Soit au total 31 écoles — Siège : Bamako.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Directeur général de l'Enseignement fondamental et le Gouverneur de la région de Bamako sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent modificatif qui prend effet à compter de la date de signature et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 5 septembre 1974.

*Le Ministre de l'Enseignement fondamental,  
 de la Jeunesse et des Sports,  
 Moustapha SOUMARE.*

**Gouverneur de Région de Sikasso**

Par décision en date du :

25 septembre 1974. — Les mutations suivantes sont prononcées parmi le personnel ci-après :

*Bureau régional de Sikasso :*

MM. Soumana Hamida Maïga, contrôleur 3<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, est nommé chef de visite du Bureau régional ;  
 Douty Théra, agent de Constatation 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, précédemment chef de Bureau de Koutiala ;  
 M<sup>me</sup> Théra née Kadiatou Touré, préposée 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, précédemment en service à Koutiala ;  
 Bakary Camara, préposé journalier,  
 sont mutés au Bureau régional en complément d'effectif.

*Bureau de Bougouni :*

MM. Toulon Souara, préposé 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, précédemment en service à Badogo ;  
 Mané Diakité, préposé stagiaire,  
 sont mis à la disposition du Chef de la BMI de Bougouni.

*Bureau de Badogo :*

M. Alassane Tounkara, préposé 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Chef de Brigade de Badogo.

*Bureau de Koutiala :*

MM. Samba Bathily, agent de Constatation journalier, est nommé Chef de Bureau ;  
 Dramane Traoré n<sup>o</sup> 2, préposé de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon est mis à la disposition du Chef du bureau de Koutiala.

*Bureau de Zégoua :*

MM. Mamadou Kanté n<sup>o</sup> 1, préposé de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon ;  
 Va SANOGO, garde-frontière,  
 sont affectés au Bureau des Douanes de Zégoua en complément d'effectif.

*Bureau de Koury :*

MM. Moussa Samaké, préposé 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon ;  
M'Pè Ouattara, préposé 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon ;  
Mady Kéita, garde-frontière ;  
sont mis à la disposition du Chef de Bureau de Koury.

*Bureau de Kadiana :*

MM. Mohamed Dramé, préposé 2<sup>e</sup> classe 6<sup>e</sup> échelon ;  
Abdoulaye Sissoko, préposé 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon ;  
Sambou Samaké, garde auxiliaire pour régularisation  
sont affectés au Bureau des Douanes de Kadiana.

*Bureau de Filamana :*

M. Salif Coulibaly, préposé 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, est muté  
au Bureau des Douanes de Filamana.

*Bureau de Manankoro :*

M. Nikila Traoré, garde-frontière, est mis à la disposition  
du Chef du Bureau de Manankoro.

Les intéressés voyagent accompagnés des membres de leurs  
familles régulièrement à charge.

La présente décision prendra effet pour compter de la date  
de mise en route des intéressés.

**Gouverneur de Région de Mopti**

143 GRM-CAB. — Par arrêté en date du 26 septembre  
1974, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions  
diverses et taxes assimilées de la cinquième région concer-  
nant l'exercice 1974 s'élevant au total à la somme de deux  
millions quarante six mille six cent soixante dix (2.046.670)  
francs maliens

La date de mise en recouvrement est fixée au 11 octobre  
1974.

**PARTIE NON OFFICIELLE****AVIS IMPORTANT**

L'IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI NE POUVANT ASSU-  
RER LE REMPLACEMENT DES NUMEROS DU « JOURNAL  
OFFICIEL » NON PARVENUS A LEUR DESTINATAIRE, INVITE  
LES ABONNES ADMINISTRATIFS ET PARTICULIERS A FOR-  
MULER LEURS RECLAMATIONS DIRECTEMENT A LA  
DIRECTION DES POSTES DE BAMAKO.

**ANNONCES**

L'Administrateur n'entend nullement être responsable des  
annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les  
particuliers.

Aucune annonce à caractère commercial n'est acceptée.

**INSCRIPTION DE SOCIETE**

Raison Sociale : « PETTY RAY LIMITED »

Forme : A responsabilité limitée selon les lois de la Province  
de l'Alberta (Canada).

Capital social : Autorisé de 100.000 actions, sans valeur nominale ou au  
pair, ne pouvant être vendues qu'au prix maximum de 100.000 dollars.  
Objet social : Recherches, assistance et exploitation concernant : mines,  
minéraux, pétrole, gaz naturel et hydrocarbures.

Siège social : Calgary, Province de l'Alberta, Canada.

Représentation locale : Par M. Kenneth Edward POWELL,  
né le 1<sup>er</sup> décembre 1927 à Oklahoma (USA) de Charles et de Lucylle  
PATE, de nationalité américaine, à Bamako-Badalabougou près du fleuve,  
BP. : 121.

DUREE : Permanente.

**ADMINISTRATION :***Administrateurs :*

— Thomas Edward Grimes, Jr. : né le 24 mars 1925 Ira, Texas, USA.  
Adresse : White Lodge the Friary Old Windsor Middlesex, England.  
Nationalité : USA.

— Henry Lowry Grant : né le 27 avril 1928, Newport, Arkansas, USA.  
Adresse : 603, Little Jonh Lane, USA, Houston, Texas, USA. Nationalité : USA.

— Fred Elmer Stapleton : né le 30 juin 1920, Gastonburg, Alabama,  
USA. Adresse : 815, Briar Ridge, Houston, Texas, USA. Nationalité : USA.

— Edward Sewall HOWEL : né le 15 mai 1937, Houston, Texas, USA.  
Adresse : 3833, Elja Lee Lane, Houston, Texas, USA. Nationalité : USA.

*Cadres :*

— Thomas Edward Grimes, Jr (Président) : né le 24 mars 1925, Ira,  
Texas, USA. Adresse : White Lodge the Friary Old Windsor Midelsex,  
England. Nationalité : USA.

— Georges Douglas McElree, Jr. (Vice-Président) : né le 23 juillet  
1925 Dallas, Texas, USA. Adresse : Redpits Dean Lane Cookham Dean  
Berkshire, Engand. Nationalité : USA.

— Neville Allen Osborough (Vice-président) : né le 13 octobre 1930,  
Trensalagh Ireland. Adresse : Pinewood House Heathfield avenue Sun-  
ninghill Ascot, Berks, England. Nationalité : Royaume Uni.

— James Bruce Meadours (Vice-président) : né le 25 janvier 1915,  
Merryville, Louisiane, USA. Adresse : 4423 Woodvalley Houston, Texas,  
USA. Nationalité : USA.

— Donald Lee Piwets (Vice-président) : né le 14 mai 1926, Fayette-  
ville, Texas, USA. Adresse : 1018, Cheshire Lane Houston, Texas, USA.  
Nationalité : USA.

— Richard Thomas Whittington (Vice-président) : né le 20 juillet  
1928 London, England. Adresse : 52 School Lane Chalfont St. Peter  
Buckinghamshire, England. Nationalité : USA.

— Karl Friedo Beek (Vice-président) : né le 5 octobre 1932, Bremen,  
Germany. Adresse : 4509 Bad Essen Lindenstrass 38, Germany. Nationalité : République Fédérale Allemande.

— Edward Sewall HOWEL (Secrétaire de la Société) : né le 15 mai  
1937, Houston, Texas, USA. Adresse : 3833 Elja Lee Lane Houston,  
Texas, USA. Nationalité : USA.

— Robert Jennings Watkins (Trésorier) : né le 20 août 1925, Gary,  
Indiana, USA. Adresse : 714 Diamond Lead Houston, Texas, USA.  
Nationalité : USA.

— William Bennet Moody (Secrétaire adjoint) : né le 18 février 1923,  
Neshville, Tennessee, USA. Adresse : 2710 Kissing Camel Court, Missou-  
ry City, Texas, USA. Nationalité : USA.

— Tom Frederick Garey, Jr (Secrétaire adjoint) : né le 12 juillet 1916  
Oklahoma City, Oklahoma, USA. Adresse : 12342 Haneywood Trail  
Houston, Texas USA. Nationalité : USA.

— Sam Lynell Hodges (Secrétaire adjoint) : né le 30 décembre 1928,  
Dallas, Texas, USA. Adresse : 13200 Trail Hollow Houston, Texas, USA.  
Nationalité : USA.

— Sigrid Marguerite Harrison (Secrétaire adjoint) : né le 19 août  
1932, Des Moines Iowa, USA. Adresse : 12450 Barryknoll Houston,  
Texas, USA. Nationalité : USA.

— Robert Vincent Wadlen (Secrétaire adjoint) : né le 18 mars 1925,  
Madison, South Dakota, USA. Adresse : 421 Rancho Bauer, Houston,  
Texas, USA. Nationalité : USA.

Dépot des pièces constitutives et inscription au registre du Commerce :  
au Greffe du Tribunal de Première Instance de Bamako, le 1<sup>er</sup> octobre  
1974.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
DEPARTMENT OF CHEMISTRY  
CHICAGO, ILLINOIS 60637

MEMORANDUM FOR THE RECORD  
DATE: 10/15/68  
SUBJECT: [Illegible]

[The following text is extremely faint and largely illegible due to the quality of the scan. It appears to be a memorandum or report detailing chemical research or laboratory procedures.]

MEMORANDUM FOR THE RECORD  
DATE: 10/15/68  
SUBJECT: [Illegible]

[The following text is extremely faint and largely illegible due to the quality of the scan. It appears to be a memorandum or report detailing chemical research or laboratory procedures.]

## ANNOUNCES

LABORATORY...  
[Illegible text]